

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 12 mai 2017, s'est assemblé, le jeudi 18 mai 2017, en séance ordinaire en salle de réunion en Mairie de CRECY-SUR-SERRE, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean VERZELEN, Président.

Etaient présent(e)s :

MM Patrice LETURQUE, Guy MARTIGNY, Dominique POTART, Gérard BOUREZ, ~~Eric BEVIERE, David PETIT~~, Bruno SEVERIN, Jean-Pierre COURTIN, Franck LEROY, Jean DELVILLE, Jean-Paul VUILLIOT, ~~Eric BOCHET~~, Laurence RYTTER, ~~Jean-Michel HENNINOT~~, Carole RIBEIRO, Benoît ROGER, Gilbert RICHARD, ~~Dominique LEBLOND~~, Grégory COIGNOUX, Pierre-Jean VERZELEN, ~~Christelle VIN, Nathalie SINET~~, David BAUCHET, Alain PICON, ~~Franck FELZINGER, Bernard BORNIER, Louise DUPONT~~, François NUYTEN, Christian VUILLIOT, ~~Jules-Albert GERNEZ~~, Christian BLAIN, Jacques SEVRAIN, Jean FICNER, Myriame FREMONT, ~~Vincent MODRIC~~, Martine BOSELLI, Jean-Pierre SORLIN, Eliane LOISON, Karine LAMORY, Hubert COMPERE, Nicole BUIRETTE, ~~Isabelle BOURDIN, Francis LEGOUX~~, Jean-Michel WATTIER, Alain PIERCOURT, Thierry LECOMTE, Anne GENESTE, Jean-Marc TALON, ~~Cédric MEREAU, Régis DESTREZ, Yannick BOILLEAU, Bernard COLLET, Marcel LOMBARD, René LEFEVRE~~, Daniel LETURQUE, Martial DELORME, Jean-Claude GUERIN, ~~Blandine LAUREAU, Pascal DRUET~~, Olivier JONNEAUX, Georges CARPENTIER. (38)

Suppléants présents avec droit de vote:

MM Gérard DELAME, Yannick GRANDIN, Myriam DUFLOT, Joël LORFEUVRE, Philippe VAESSEN (5)

Suppléants présents sans droit de vote:

MM Patrick WATTEAU, Pierre BLAVET, Laurent HURIER, Claudine DELOURME, Karine BLAIN, Gille HAUET, Delphine DUCHATEAU, Frédéric DELANCHY. (8)

Pouvoirs :

Mme Louise DUPONT a donné pouvoir à M. Daniel LETURQUE
M. Dominique LEBLOND a donné pouvoir à Mme Carole RIBEIRO
M. Vincent MODRIC a donné pouvoir à Mme Eliane LOISON
M. Jacques SEVRAIN a donné pouvoir à M. Pierre-Jean VERZELEN

0 – Election de secrétaire(s) de séance :

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire nomme un ou plusieurs secrétaires de séances.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire désigne Monsieur Guy MARTIGNY, à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.

1 – Validation du procès-verbal du conseil communautaire du 16 mars 2017 :

Le procès-verbal du conseil communautaire ne comportant pas la liste des présents, suite à une erreur. Il est proposé de le communiquer amendé de ce manque lors de la prochaine séance pour adoption.

2 – Budgets annexes immobiliers et fonciers :

La Communauté de communes du Pays de la Serre dispose de quatre budgets annexes permettant l'individualisation d'opérations d'investissements immobilières et foncières :

Budget immobilier	Budget immeuble de la rue des Telliers	M14
Budget immobilier	Budget immeuble de la Prayette II	M14
Budget immobilier	Budget MSP	M14
Budget foncier	Budget zone d'activités de la Prayette	M14

2.1 – Budget annexe – Immeuble de la Rue des Telliers :

Rapporteur : M Pierre-Jean VERZELEN

Le Président rappelle que par décision du 04 mai 2006, il a été décidé de réaliser une opération immobilière à destination d'activités tertiaires Rue des Telliers à CRECY SUR SERRE. Cette réalisation est opérée dans le cadre d'un budget annexe assujetti à TVA, soumis à la nomenclature comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes.

La rénovation de cet immeuble a permis le maintien de LA POSTE, anciennement localisée dans des locaux non-accessibles aux PMR et non fonctionnels.



3

2.1.1 – Adoption du compte de gestion 2016 du budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers :

Après s'être fait présenté le budget primitif du budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur de MARLE, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il est procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-96 du 17 février 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 1^{er} alinéa du premier groupe des compétences obligatoires : Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté : « Etude et réalisations en matière de soutien, de développement et de restructuration de commerce, de l'artisanat, des services et des activités agricoles » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 04 mai 2006 portant création d'un budget annexe assujetti à la TVA, soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 02 juin 2016 relative à l'adoption du budget primitif 2016 du budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers portant référence DELIB-CC-16-018 ;

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 20 mars 2016 ;

Vu le rapport présenté,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le compte de gestion du budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers, dressé pour l'exercice 2016 par le receveur de MARLE, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, lequel n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2.1.2 – Adoption du compte administratif 2016 du budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers :

Le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers se présente de la manière suivante :

CA-BA-IT-2016	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAUX
DEPENSES	23 412,66 €	14 098,22 €	37 510,88 €
RECETTES	29 044,89 €	24 676,27 €	53 721,16 €
RESULTATS 2016	5 632,23 €	10 578,05 €	16 210,28 €
RESULTAT ANTERIEUR	-15 000,00 €	21 293,80 €	6 293,80 €
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT		15 000,00 €	15 000,00 €
CLOTURE	-9 367,77 €	16 871,85 €	7 504,08 €
RAR DEPENSES			
RAR RECETTES			
RESULTAT NET	-9 367,77 €	16 871,85 €	7 504,08 €

Ce document est conforme au compte de gestion établi par la Trésorerie de MARLE.

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Pierre-Jean VERZELEN, Président de la Communauté de communes du Pays de la Serre se retire. Le conseil communautaire élit M. Dominique POTART, en qualité de Président ad-hoc pour le vote.

4

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-96 du 17 février 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 1^{er} alinéa du premier groupe des compétences obligatoires : Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté : « Etude et réalisations en matière de soutien, de développement et de restructuration de commerce, de l'artisanat, des services et des activités agricoles » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 04 mai 2006 portant création d'un budget annexe assujetti à la TVA, soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 02 juin 2016 relative à l'adoption du budget primitif 2016 du budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers portant référence DELIB-CC-16-018 ;

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 20 mars 2017 ;

Considérant la légalité des opérations ;

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de valider le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers.

Le président expose les tableaux qui détaillent les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement de l'exercice 2016. (cf. Pages 9 et 10 du dossier de séance)

2.1.3 – Affectation du résultat du budget annexe de l’Immeuble de la Rue des Telliers pour l’exercice 2016 :

Le président expose et commente le projet d’affectation du résultat constaté au compte administratif 2016 du budget annexe relatif à l’Immeuble de la Rue des Telliers.

Vu l’arrêté préfectoral n°2017-96 du 17 février 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 1^{er} alinéa du premier groupe des compétences obligatoires : Actions de développement économique intéressant l’ensemble de la communauté : « Etude et réalisations en matière de soutien, de développement et de restructuration de commerce, de l’artisanat, des services et des activités agricoles » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 04 mai 2006 portant création d’un budget annexe assujetti à la TVA, soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe de l’Immeuble de la Rue des Telliers ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 02 juin 2016 relative à l’affectation de résultat du budget annexe de l’Immeuble de la Rue des Telliers pour l’exercice 2014 portant référence DELIB-CC-16-017 ;

Vu l’avis favorable unanime du bureau communautaire du 20 mars 2017 ;

Considérant la légalité des opérations ;

Considérant qu’il y a lieu de prévoir l’équilibre budgétaire ;

Statuant sur l’affectation des résultats de fonctionnement et d’investissement de l’exercice 2016 ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

BA-IT-AFF-2016	1	2	3	4 = 1 – 2 + 3
	Résultat cumulé à la clôture de l’exercice précédent (N-1)	Part de l’excédent de l’exercice précédent affecté à l’investissement en année N, par émission d’un titre de recette au compte 1068	Résultat de Fonctionnement et Investissement de l’année	Résultat de clôture de l’année N affecter au budget N+1
FONCTIONNEMENT	21 293,80 €	15 000,00 €	10 578,05 €	16 871,85 €
INVESTISSEMENT	-15 000,00 €		5 632,23 €	-9 367,77 €

5

Vu le rapport présenté,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l’unanimité, décide d’affecter le résultat comme suit :

RESULTAT DE L’EXERCICE
EXCEDENT au 31/12/2016

Affectation en réserve à la section d’investissement (c/1068) :	9.367.77 €
Affectation à l’excédent reporté (report à nouveau créditeur) :	
Fonctionnement :	7.504,08 €
Investissement :	

2.1.4 – Vote du budget primitif du budget annexe de l’Immeuble de la Rue des Telliers pour l’exercice 2017 :

Le Président expose et commente le budget primitif du budget annexe de l’Immeuble de la Rue des Telliers pour l’année 2017 tel que présenté en annexe à la présente délibération. Ce budget est assujéti à la TVA et soumis à la norme comptable M14. A la différence du budget SDECH, le budget annexe en question peut bénéficier de subventions ou d’avances du budget général

Ce budget 2017 est présenté avec reprise des résultats de l’exercice 2016 après le vote du compte administratif. En présence d’un résultat de l’exercice cumulé au 31/12/2016 excédentaire, cette intégration des résultats antérieurs à un effet budgétaire favorable.

Le document s’équilibre en recettes et en dépenses, en fonctionnement et en investissement, comme stipulé ci-après :

BA-IT-BP-2017	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAUX
DEPENSES	31 916,74 €	40 174,51 €	72 091,25 €
RECETTES	31 916,74 €	40 174,51 €	72 091,25 €

Vu l’arrêté préfectoral n°2017-96 du 17 février 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 1^{er} alinéa du premier groupe des compétences obligatoires : Actions de développement économique intéressant l’ensemble de la communauté : « Etude et réalisations en matière de soutien, de développement et de restructuration de commerce, de l’artisanat, des services et des activités agricoles » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 04 mai 2006 portant création d’un budget annexe assujéti à la TVA, soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe de l’Immeuble de la Rue des Telliers ;

Vu l’avis favorable unanime du bureau communautaire du 20 mars 2017 ;

Après avoir pris connaissance de l’évaluation des dépenses et des recettes ;

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l’unanimité, décide

- d’adopter le projet de budget primitif 2016 du budget annexe de l’Immeuble de la Rue des Telliers,
- d’arrêter le niveau de contrôle au chapitre en section d’investissement et en section de fonctionnement,
- d’autoriser le versement de crédits du budget général audit budget annexe et leur reversement.

Le président expose les tableaux qui détaillent les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu’en investissement des exercices 2016 et 2017. (cf. Pages 9 et 10 du dossier de séance)

2.1.5 – Financement du budget annexe de l’Immeuble de la Rue des Telliers :

Les travaux réglés dans le cadre du présent budget ont été financés par le biais de versements du budget général au cours des exercices passés :

Exercices	Budget annexe bénéficiaire	Montant	Subvention / Prêt
2006	Budget annexe Immeuble de la Rue des Telliers – Maison des Services	25.000,00 €	Subvention
2006	Budget annexe Immeuble de la Rue des Telliers – Maison des Services	128.000,00 €	Prêt
2007	Budget annexe Immeuble de la Rue des Telliers – Maison des Services	25.000,00 €	Subvention
2007	Budget annexe Immeuble de la Rue des Telliers – Maison des Services	45.500,00 €	Prêt

Les subventions versées par le budget général (50.000 €) au budget annexe y restent acquises. A la différence des prêts qui doivent être remboursés. Comme prévu au moment du vote du budget primitif, au cours de l’exercice 2016, le budget annexe a été en mesure de rembourser le budget général. Le budget annexe reste redevable au budget général, au 01/01/2016, d’un capital arrêté à 38.500 € :

Dates	Mouvements	Débit	Crédit
01/01/2011	Capital restant dû	173.500,00 €	
01/12/2011	Remboursement 2011 – Prêt du budget général 2006		4.500,00 €
01/12/2011	Remboursement 2011 – Prêt du budget général 2008		45.500,00 €

01/01/2012	Capital restant dû	123.500,00 €	
30/12/2012	Remboursement 2012 – Prêt du budget général 2006		20.000,00 €
01/01/2013	Capital restant dû	103.500,00 €	
31/12/2013	Remboursement 2013 – Prêt du budget général 2006		20.000,00 €
01/01/2014	Capital restant dû	83.500,00 €	
31/12/2014	Remboursement 2014 – Prêt du budget général 2006		15.000,00 €
01/01/2015	Capital restant dû	68.500,00 €	
31/12/2015	Remboursement 2015 – Prêt du budget général 2006		15.000,00 €
01/01/2016	Capital restant dû	53.500,00 €	
31/12/2016	Remboursement 2016 – Prêt du budget général 2006		15.000,00 €
01/01/2017	Capital restant dû	38.500,00 €	

Ce capital restant dû au 01/01/2017 ressort à 38.500 €, soit moins de trois années de loyers, sur la base de recettes de loyers stables. Au cours de l'année à venir le budget annexe en question, conformément à la délibération DELIB-CC-15-017 du conseil communautaire, doit rembourser le budget général à hauteur de 15.000 €. En effet, le remboursement de cette « *avance budgétaire supérieure à un an* » a fait l'objet d'une délibération qui fixe les modalités de remboursements, conformément au tableau d'amortissement prévisionnel suivant :

PRET BUDGET GENERAL-BUDGET IMMEUBLE DE LA RUE DES TELLIERIS 2006					
Dates	Mouvements	Débit	Crédit	Intérêts	Solde
01/01/2015	Capital restant dû	68.500,00 €			68.500,00 €
31/12/2015	Remboursement 2015 – Prêt du budget général 2006		15.000,00 € <input checked="" type="checkbox"/>	0,00 €	53.500,00 €
31/12/2016	Remboursement 2016 – Prêt du budget général 2006		15.000,00 € <input checked="" type="checkbox"/>	0,00 €	38.500,00 €
31/12/2017	Remboursement 2017 – Prêt du budget général 2006		15.000,00 € <input type="checkbox"/>	0,00 €	23.500,00 €
31/12/2018	Remboursement 2018 – Prêt du budget général 2006		15.000,00 € <input type="checkbox"/>	0,00 €	8.500,00 €
31/12/2019	Remboursement 2018 – Prêt du budget général 2006		8.500,00 € <input type="checkbox"/>	0,00 €	0,00 €
	Capital restant dû				0,00 €

2.2 – Budget annexe – Immeuble de la Prayette II :

Rapporteur : M Pierre-Jean VERZELEN

Le Président rappelle que par décision du 29 mai 2009, il a été décidé de réaliser une opération immobilière à destination d'activités tertiaires sur le site de l'ancienne sucrerie SAINT-LOUIS SUCRE de MARLE. Cette réalisation est opérée dans le cadre d'un budget annexe assujéti à TVA, soumis à la nomenclature comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes.

La rénovation de cet immeuble a permis l'accueil de la société ESSEMES SERVICES, anciennement située dans locaux de sa maison mère (SKYDOME) à SONS-ET-RONCHERES.



2.2.1 – Information de l'assemblée de virements de crédits sur le budget annexe de l'Immeuble de la Prayette II :

Conformément à l'article L2322-1 du Code général des collectivités territoriales, le Président informe qu'un arrêté de virement de crédits sur le budget annexe de l'immeuble II de la Prayette (BAIP2-VC n°2016-01) a été réalisé afin de permettre le règlement de dépenses.

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Article	Budget précédent	Nature	Montant	Nouveau budget
011	60624	0,00 €	Produits de traitement	17,59 €	17,59 €
011	60632	0,00 €	Fournitures petit équip ¹	58,34 €	58,34 €
011	615228	0,00 €	Autres bâtiments	90,00 €	90,00 €
022		1.500,00 €	Dépenses imprévues	-163,59 €	1.334,07 €

Recettes de fonctionnement : Néant

Section d'investissement

Dépenses d'investissement : Néant

Recettes d'investissement : Néant

Vu l'article L2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-96 du 17 février 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 1^{er} alinéa du premier groupe des compétences obligatoires : Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté : « Etude et réalisations en matière de soutien, de développement et de restructuration de commerce, de l'artisanat, des services et des activités agricoles » ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 02 juin 2016 relative au vote du budget primitif 2016 du budget annexe de l'Immeuble de la Prayette II portant référence DELIB-CC-16-022 ;
Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 20 mars 2017 ;
Vu le rapport présenté,

Le conseil communautaire prend acte de ce virement de crédits.

2.2.2 – Adoption du compte de gestion 2016 du budget annexe de l’Immeuble de la Prayette II :

Après s’être fait présenté le budget primitif du budget annexe de l’Immeuble de la Prayette II de l’exercice 2016 et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur de MARLE, ainsi que l’état de l’actif, l’état du passif, l’état des restes à recouvrer et l’état des restes à payer ;

Après s’être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il est procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Statuant sur l’ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016;

Statuant sur l’exécution du budget de l’exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Vu l’arrêté préfectoral n°2017-96 du 17 février 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 1^{er} alinéa du premier groupe des compétences obligatoires : Actions de développement économique intéressant l’ensemble de la communauté : « Etude et réalisations en matière de soutien, de développement et de restructuration de commerce, de l’artisanat, des services et des activités agricoles » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 mai 2009 portant création d’un budget annexe assujéti à la TVA, soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe de l’Immeuble II de la Rue Prayette portant référence DELIB-CC-09-036 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 02 juin 2016 relative au vote du budget primitif 2016 du budget annexe de l’Immeuble de la Prayette II portant référence DELIB-CC-16-022 ;

Vu l’avis favorable unanime du bureau communautaire du 20 mars 2017 ;

Vu le rapport présenté,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide d’approuver le compte de gestion du budget annexe de l’Immeuble de la Prayette II, dressé pour l’exercice 2016 par le receveur de MARLE, visé et certifié conforme par l’ordonnateur, lequel n’appelle ni observation ni réserve de sa part.

9

2.2.3 – Adoption du compte administratif 2016 du budget annexe de l’Immeuble de la Prayette II :

Le compte administratif de l’exercice 2016 du budget annexe de l’Immeuble de la Prayette II se présente de la manière suivante :

BA-IP II-CA-2016	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAUX
DEPENSES	6 016,26 €	31 481,88 €	37 498,14 €
RECETTES	7 978,54 €	30 298,53 €	38 277,07 €
RESULTATS 2016	1 962,28 €	- 1 183,35 €	778,93 €
RESULTAT ANTERIEUR	- 85,45 €	59 024,12 €	58 938,67 €
PART AFFECTEE A L’INVESTISSEMENT		85,45 €	85,45 €
CLOTURE	1 876,83 €	57 755,32 €	59 632,15 €
RAR DEPENSES			
RAR RECETTES			
RESULTAT NET	1 876,83 €	57 755,32 €	59 632,15 €

Ce document est conforme au compte de gestion établi par la Trésorerie de MARLE.

Vu l’article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Pierre-Jean VERZELEN, Président de la Communauté de communes du Pays de la Serre se retire. Le conseil communautaire élit M. Dominique POTART, en qualité de Président ad-hoc pour le vote.

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-96 du 17 février 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 1^{er} alinéa du premier groupe des compétences obligatoires : Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté : « Etude et réalisations en matière de soutien, de développement et de restructuration de commerce, de l'artisanat, des services et des activités agricoles » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 mai 2009 portant création d'un budget annexe assujetti à la TVA, soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe de l'Immeuble II de la Rue Prayette portant référence DELIB-CC-09-036 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 02 juin 2016 relative au vote du budget primitif 2016 du budget annexe de l'Immeuble de la Prayette II portant référence DELIB-CC-16-022 ;

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 20 mars 2017 ;

Vu le rapport présenté,

Après avoir pris connaissance des dépenses et des recettes réalisées en 2016, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité / à la majorité, décide de valider le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe de l'Immeuble de la Prayette II.

Le président expose les tableaux qui détaillent les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement de l'exercice 2016. (cf. Pages 16 et 17 du dossier de séance)

2.2.4 – Affectation du résultat du budget annexe du budget annexe de l'Immeuble de la Prayette II pour l'exercice 2016 :

Le Président expose et commente le projet d'affectation du résultat constaté au compte administratif 2016 du budget annexe relatif à l'Immeuble de la Prayette II.

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-96 du 17 février 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 1^{er} alinéa du premier groupe des compétences obligatoires : Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté : « Etude et réalisations en matière de soutien, de développement et de restructuration de commerce, de l'artisanat, des services et des activités agricoles » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 mai 2009 portant création d'un budget annexe assujetti à la TVA, soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe de l'Immeuble II de la Rue Prayette portant référence DELIB-CC-09-036 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 02 juin 2016 relative au vote du budget primitif 2016 du budget annexe de l'Immeuble de la Prayette II portant référence DELIB-CC-16-022 ;

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 20 mars 2017 ;

Considérant la légalité des opérations ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2016 ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

BA-IP II-AFF-2016	1	2	3	4 = 1 - 2 + 3
	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	Part de l'excédent de l'exercice précédent affecté à l'investissement en année N, par émission d'un titre de recette au compte 1068	Résultat de Fonctionnement et Investissement de l'année	Résultat de clôture de l'année N affecter au budget N+1
FONCTIONNEMENT	59 024,12 €	85,45 €	- 1 183,35 €	57 755,32 €
INVESTISSEMENT	-85,45 €		1 962,28 €	1 876,83 €

Vu le rapport présenté,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter, le résultat comme suit :

RESULTAT DE L'EXERCICE

EXCEDENT au 31/12/2016 :	
Affectation en réserve à la section d'investissement (c/1068) :	0.000,00 €
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) :	
Fonctionnement :	57.755,32 €
Investissement :	1.876,83 €

2.2.5 – Programme d'investissements pour l'exercice 2017 :

L'immeuble II de la Prayette abrite la société ESSEMES SERVICES, le service ADS et la plateforme d'insertion spécialisée BTP. Au cours de l'exercice 2017, un programme conséquent de travaux est envisagé sur l'immeuble en question : la mise en place d'une vidéo-protection, la reprise des couvertures et le traitement de la façade. Le budget estimatif de ce programme de travaux est d'environ 60.000 € HT.

2.2.6 –Budget primitif du budget annexe de l'Immeuble de la Prayette II pour l'exercice 2017 :

Le Président expose et commente le budget primitif du budget annexe de l'Immeuble de la Prayette pour l'année 2017 tel que présenté en annexe à la présente délibération. Ce budget est assujéti à la TVA et soumis à la norme comptable M14. A la différence du budget SDECH, le budget annexe en question peut bénéficier de subventions ou d'avances du budget général

Ce budget 2017 est présenté avec reprise des résultats de l'exercice 2016 après le vote du compte administratif. En présence d'un résultat de l'exercice cumulé au 31/12/2016 excédentaire, cette intégration des résultats antérieurs à un effet budgétaire favorable. Le document s'équilibre en recettes et en dépenses, en fonctionnement et en investissement, comme stipulé ci-après :

BA-IP II-BP2016	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAUX
DEPENSES	87 755,32 €	71 912,15 €	159 667,47 €
RECETTES	87 755,32 €	71 912,15 €	159 667,47 €

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-96 du 17 février 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 1^{er} alinéa du premier groupe des compétences obligatoires : Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté : « Etude et réalisations en matière de soutien, de développement et de restructuration de commerce, de l'artisanat, des services et des activités agricoles » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 mai 2009 portant création d'un budget annexe assujéti à la TVA, soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe de l'Immeuble II de la Rue Prayette portant référence DELIB-CC-09-036 ;

Après avoir pris connaissance de l'évaluation des dépenses et des recettes ;

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 20 mars 2017 ;

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide

- d'adopter le projet de budget primitif 2017 du budget annexe de l'Immeuble II de la Prayette,
- d'arrêter le niveau de contrôle au chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement,
- d'autoriser le versement de crédits du budget général audit budget annexe et leur reversement.

Le président expose les tableaux qui détaillent les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement de l'exercice 2016 et 2017. (cf. Pages 16 et 17 du dossier de séance).

2.2.7 – Financement du budget annexe de l’Immeuble II de la Prayette :

Les travaux réglés dans le cadre du présent budget ont été financés par le biais d’une avance du budget général au cours de l’exercice 2011 :

Exercices	Budget annexe bénéficiaire	Montant	Subvention / Prêt
2011	Budget annexe Immeuble de la Prayette II	50.000,00 €	Prêt

Une fois le programme d’investissement sur l’immeuble terminé, l’avance du budget général doit être remboursée, à défaut elle devrait être requalifiée en subvention.

Dates	Mouvements	Débit	Crédit
30/12/2011	Versement du budget général au budget annexe	50.000,00 €	
30/12/2012	Remboursement 2012		Néant
30/12/2013	Remboursement 2013		Néant
31/12/2014	Remboursement 2014		Néant
01/01/2015	Capital restant dû	50.000,00 €	
31/12/2015	Remboursement 2015		5.000,00 €
01/01/2016	Capital restant dû	45.000,00 €	
31/12/2016	Remboursement 2016		5.000,00 €
01/01/2017	Capital restant dû	40.000,00 €	

Ce capital restant dû au 01/01/2017 ressort à 45.000 €, soit environ 3 années de loyers, sur la base de recettes de loyers stables. Au cours de l’année à venir, conformément à la délibération DELIB-CC-15-022 du 28 mai 2015, le budget annexe en question, doit rembourser le budget général à hauteur de 5.000 €. En effet, le remboursement de cette « avance budgétaire supérieure à un an » a fait l’objet d’une délibération qui fixe les modalités de remboursements, conformément au tableau d’amortissement prévisionnel suivant :

PRET BUDGET GENERAL-BUDGET IMMEUBLE II DE LA PRAYETTE 2011					
Dates	Mouvements	Débit	Crédit	Intérêts	Solde
01/01/2015	Capital restant dû	50.000,00 €			50.000,00 €
31/12/2015	Remboursement 2015 – Prêt du budget général 2011		5.000,00 € <input checked="" type="checkbox"/>	0,00 €	45.000,00 €
31/12/2016	Remboursement 2016 – Prêt du budget général 2011		5.000,00 € <input checked="" type="checkbox"/>	0,00 €	40.000,00 €
31/12/2017	Remboursement 2017 – Prêt du budget général 2011		5.000,00 € <input type="checkbox"/>	0,00 €	35.000,00 €
31/12/2018	Remboursement 2018 – Prêt du budget général 2011		5.000,00 € <input type="checkbox"/>	0,00 €	30.000,00 €
31/12/2019	Remboursement 2019 – Prêt du budget général 2011		5.000,00 € <input type="checkbox"/>	0,00 €	25.000,00 €
31/12/2020	Remboursement 2020 – Prêt du budget général 2011		5.000,00 € <input type="checkbox"/>	0,00 €	20.000,00 €
31/12/2021	Remboursement 2021 – Prêt du budget général 2011		5.000,00 € <input type="checkbox"/>	0,00 €	15.000,00 €
31/12/2022	Remboursement 2022 – Prêt du budget général 2011		5.000,00 € <input type="checkbox"/>	0,00 €	10.000,00 €
31/12/2023	Remboursement 2023 – Prêt du budget général 2011		5.000,00 € <input type="checkbox"/>	0,00 €	5.000,00 €
	Capital restant dû				0,00 €

Le montant annuel limité de ce remboursement permet à ce budget de conserver les fonds nécessaires au financement d’investissements significatifs. (Cf. Point 2.2.5)

2.3 – Pôle territorial de santé :



2.3.1 – Adoption du compte de gestion 2016 du budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires :

Rapporteur : M Pierre-Jean VERZELEN

Après s'être fait présenté le budget primitif du budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur de MARLE, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il est procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-96 du 17 février 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au sein du 4^{ème} groupe des compétences optionnelles « Actions sociales d'intérêt communautaire » renommé 'Actions sanitaires et sociales' ajoutant la compétence : « Maisons de santé pluridisciplinaires contribuant à maintenir la présence de professionnels » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 mai 2011 portant création d'un budget annexe non assujéti à la TVA (mais éligible au FCTVA), soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires du Pays de la Serre portant référence DELIB-CC-11-048 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 02 juin 2016 relative au vote du budget primitif 2016 du budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires portant référence DELIB-CC-16-026 ;

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 24 avril 2017 ;

Vu le rapport présenté,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le compte de gestion du budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires, dressé pour l'exercice 2016 par le receveur de MARLE, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, lequel n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2.3.2 – Adoption du compte administratif 2016 du budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires :

Le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires se présente de la manière suivante :

CA-BA-MSP-2016	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAUX
DEPENSES	3 767 766,51 €	59 733,77 €	3 827 500,28 €
RECETTES	3 708 822,26 €	196 369,63 €	3 905 191,89 €
RESULTATS 2016	- 58 944,25 €	136 635,86 €	77 691,61 €
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT		224 659,40 €	224 659,40 €
RESULTAT ANTERIEUR	- 888 160,03 €	224 659,40 €	- 663 500,63 €
CLOTURE	- 947 104,28 €	136 635,86 €	- 810 468,42 €
RAR DEPENSES			
RAR RECETTES			
RESULTAT NET	- 947 104,28 €	136 635,86 €	- 810 468,42 €

Ce document est conforme au compte de gestion établi par la Trésorerie de MARLE.

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Pierre-Jean VERZELEN, Président de la Communauté de communes du Pays de la Serre se retire. Le conseil communautaire élit M. Dominique POTART, en qualité de Président ad-hoc pour le vote.

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-96 du 17 février 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au sein du 4^{ème} groupe des compétences optionnelles « Actions sociales d'intérêt communautaire » renommé 'Actions sanitaires et sociales » ajoutant la compétence : « Maisons de santé pluridisciplinaires contribuant à maintenir la présence de professionnels » ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 18 mai 2011 portant création d'un budget annexe non assujetti à la TVA (mais éligible au FCTVA), soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires du Pays de la Serre portant référence DELIB-CC-11-048 ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 02 juin 2016 relative au vote du budget primitif 2016 du budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires portant référence DELIB-CC-15-026 ;
Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 24 avril 2017 ;
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de valider le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires.

Le président expose les tableaux qui détaillent les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement de l'exercice 2016 (cf. Pages 22 à 24 du dossier de séance).

2.3.3 – Affectation du résultat du budget annexe du budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires pour l'exercice 2016 :

Le Président expose et commente le projet d'affectation du résultat constaté au compte administratif 2016 du budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires.

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-96 du 17 février 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au sein du 4^{ème} groupe des compétences optionnelles « Actions sociales d'intérêt communautaire » renommé 'Actions sanitaires et sociales' ajoutant la compétence : « Maisons de santé pluridisciplinaires contribuant à maintenir la présence de professionnels » ;
 Vu la délibération du conseil communautaire du 18 mai 2011 portant création d'un budget annexe non assujéti à la TVA (mais éligible au FCTVA), soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires du Pays de la Serre portant référence DELIB-CC-11-048 ;
 Vu la délibération du conseil communautaire du 02 juin 2016 relative à l'affectation du résultat du budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires pour l'exercice 2015 portant référence DELIB-CC-16-025 ;
 Considérant la légalité des opérations ;
 Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;
 Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2016 ;
 Constatant que le compte administratif fait apparaître :

BA-MSP-AFF-2016	1	2	3	4 = 1 - 2 + 3
	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	Part de l'excédent de l'exercice précédent affecté à l'investissement en année N, par émission d'un titre de recette au compte 1068	Résultat de Fonctionnement et Investissement de l'année	Résultat de clôture de l'année N affecter au budget N+1
FONCTIONNEMENT	224 659,40 €	224 659,40 €	136 635,86 €	136 635,86 €
INVESTISSEMENT	- 888 160,03 €		-58 944,25 €	-947 104,28 €

15

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 24 avril 2017 ;
 Vu le rapport présenté,

 Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, d'affecter, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :

RESULTAT DE L'EXERCICE

EXCEDENT au 31/12/2016

Affectation en réserve à la section d'investissement (c/1068) :	136.635,86 €
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau débiteur) :	
Fonctionnement :	0.000,00 €
Investissement :	947.104,28 €

2.3.4 – Programme d'investissements 2017 :

Au titre de l'année 2017, les crédits inscrits permettront de solder les travaux dans le cadre du mandat pour la MSP de CRECY-SUR-SERRE. Une inscription prévisionnelle est par ailleurs proposée pour aménager la « zone blanche » de la MSP de MARLE. En effet, l'installation récente du nouveau médecin généraliste, ainsi que celle du nouveau dentiste font que la MSP de MARLE ne dispose plus l'accueil de nouveaux praticiens. Des dossiers de demande de subventions vont être déposés dans le cadre de ces nouveaux travaux.

2.3.5 – Vote du budget primitif du budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires 2017 :

Le Président expose et commente le budget primitif 2017 du budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires tel que présenté en annexe à la présente délibération.

Il rappelle en outre que sont éligibles au FCTVA les constructions immobilières destinées à l'installation des professionnels de santé ou à l'action sanitaire et sociale réalisées :

- dans les zones de revitalisation rurale (définies dans les arrêtés du 9 avril 2009 et du 30 décembre 2010) ce qui est le cas de MARLE (arrêté du 10 juillet 2013 - NOR: PRMR1311155A) ;
- dans les zones en déficit d'offre de soins reconnue comme telles par l'A.R.S. (dans son schéma régional d'organisation des soins 2012-2017) ce qui n'est plus le cas de l'ensemble du territoire communautaire.

Aussi comptablement, cette opération s'est traduite par la création d'un budget annexe dédié, non soumis à la TVA, **mais partiellement éligible au FCTVA** qui supporte les seules dépenses liées à la construction des Maisons de Santé Pluridisciplinaires. A la différence du budget SDECH, le budget annexe en question peut bénéficier de subventions ou d'avances du budget général. Ce budget 2017 est présenté avec reprise des résultats de l'exercice 2016 après le vote du compte administratif.

Le document s'équilibre en recettes et en dépenses, en fonctionnement et en investissement, comme stipulé ci-après :

BA-MSP-BP2017	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAUX
DEPENSES	316 900,00 €	1 543 312,64 €	1 860 212,64 €
RECETTES	316 900,00 €	1 543 312,64 €	1 860 212,64 €

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-96 du 17 février 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au sein du 4^{ème} groupe des compétences optionnelles « Actions sociales d'intérêt communautaire » renommé « Actions sanitaires et sociales » ajoutant la compétence : « Maisons de santé pluridisciplinaires contribuant à maintenir la présence de professionnels » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 mai 2011 portant création d'un budget annexe non assujetti à la TVA (mais éligible au FCTVA), soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires du Pays de la Serre portant référence DELIB-CC-11-048 ;

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 24 avril 2017 ;

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, conseil communautaire, à l'unanimité, décide

- d'adopter le budget primitif 2017 du budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires du Pays de la Serre ;
- d'arrêter le niveau de contrôle de ce budget annexe au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;
- d'autoriser le versement de crédits du budget général au dit budget annexe et leur reversement futur.

Le président expose les tableaux qui détaillent les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement de l'exercice 2016 et 2017 (cf. Pages 22 à 24 du dossier de séance).

2.3.6 – Financement du budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires :

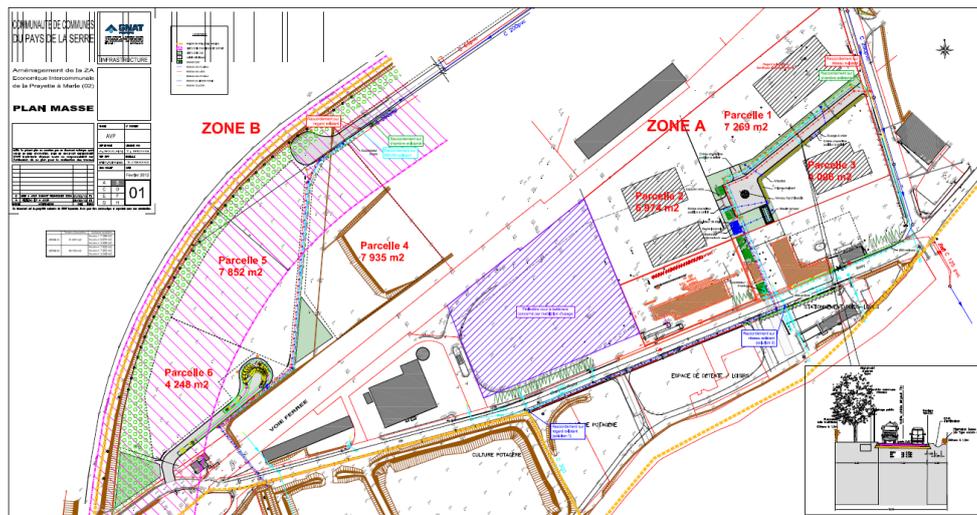
Les travaux réglés dans le cadre du présent budget ont été financés par le biais de dotations du budget général au cours des exercices passés :

Exercices	Budget annexe bénéficiaire	Montant	Subvention / Prêt
2011	Budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires	150.000,00 €	Subvention
2012	Budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires	150.000,00 €	Subvention
2013	Budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires	200.000,00 €	Subvention
2013	Budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires	135.000,00 €	Prêt
2014	Budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires	100.000,00 €	Subvention
2014	Budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires	150.000,00 €	Prêt
2015	Budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires	250.000,00 €	Subvention
2016	Budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires	150.000,00 €	Subvention
TOTAL		1.285.000,00 €	

Aussi, bien qu'en cinq exercices, le budget général est alloué 1.285.000,00 € au budget annexe MSP, le capital restant dû par le budget annexe au budget général est, au 01/01/2016, de 285.000,00 €. Une fois les travaux achevés et les marchés soldés, courant 2018, le conseil communautaire statuera sur le remboursement de cette « avance budgétaire supérieure à un an » qui doit faire l'objet d'une délibération fixant les modalités de remboursements.

Ils l'ont aussi été par le biais d'un emprunt de 1.000.000 €, sur vingt-et-un ans, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, au taux du taux du Livret A +1. Au taux actuel du Livret A, le remboursement trimestriel (capital et intérêts) est prévu à 14.038,10 € (après révision du taux du Livret A à 0,75 % d'août 2015).

2.4 – Zone d’activités économiques intercommunale de la Prayette :



2.4.1 – Adoption du compte de gestion 2016 du budget annexe de la zone d’activités économiques intercommunale de la Prayette :

Rapporteur : M Pierre-Jean VERZELEN

Après s’être fait présenté le budget primitif du budget annexe de la Zone d’activités économiques intercommunale de la Prayette (ZAEIP) de l’exercice 2016 et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur de MARLE, ainsi que l’état de l’actif, l’état du passif, l’état des restes à recouvrer et l’état des restes à payer ;

Après s’être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il est procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Statuant sur l’ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016;

Statuant sur l’exécution du budget de l’exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Vu l’arrêté préfectoral n°2017-96 du 17 février 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 3^{ème} alinéa du deuxième groupe des compétences obligatoires : « Création, promotion, commercialisation, aménagement et gestion de zones d’activités industrielles, tertiaires, artisanales ou touristiques qui sont d’intérêt communautaire. Sont définies d’intérêt communautaire la zone d’activités de l’échangeur A26/RN2 ainsi que les zones d’activités communautaire à créer et toutes les extensions de zones d’activités préexistantes » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 mai 2007 portant création d’un budget annexe assujéti à la TVA, soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe de la zone d’activités économiques intercommunale de la Prayette portant référence DELIB-CC-07-035 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 02 juin 2016 relative au vote du budget primitif 2016 du budget annexe de la zone d’activités économiques intercommunale de la Prayette portant référence DELIB-CC-16-030,

Vu l’avis favorable unanime du bureau communautaire du 20 mars 2017,

Vu le rapport présenté,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide d’approuver le compte de gestion du budget annexe de la zone d’activités économiques intercommunale de la Prayette, dressé pour l’exercice 2016 par le receveur de MARLE, visé et certifié conforme par l’ordonnateur, lequel n’appelle ni observation ni réserve de sa part.

2.4.2 – Adoption du compte administratif 2016 du budget annexe de la zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette :

Le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe de la Zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette (ZAEIP) se présente de la manière suivante :

BA-ZAEIP-CA-2016	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAUX
DEPENSES		- €	0,00 €
RECETTES		50 000,00 €	50 000,00 €
RESULTATS 2016		50 000,00 €	50 000,00 €
RESULTAT ANTERIEUR		158 363,47 €	158 363,47 €
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT			0,00 €
CLOTURE		208 363,47 €	208 363,47 €
RAR DEPENSES			- €
RAR RECETTES			- €
RESULTAT NET		208 363,47 €	208 363,47 €

Ce document est conforme au compte de gestion établi par la Trésorerie de MARLE.

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Pierre-Jean VERZELEN, Président de la Communauté de communes du Pays de la Serre se retire. Le conseil communautaire élit M. Dominique POTART, en qualité de Président ad-hoc pour le vote.

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-96 du 17 février 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 3^{ème} alinéa du deuxième groupe des compétences obligatoires : « Création, promotion, commercialisation, aménagement et gestion de zones d'activités industrielles, tertiaires, artisanales ou touristiques qui sont d'intérêt communautaire. Sont définies d'intérêt communautaire la zone d'activités de l'échangeur A26/RN2 ainsi que les zones d'activités communautaire à créer et toutes les extensions de zones d'activités préexistantes » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 mai 2007 portant création d'un budget annexe assujetti à la TVA, soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe de la zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette portant référence DELIB-CC-07-035 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 02 juin 2016 relative au vote du budget primitif 2016 du budget annexe de la zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette portant référence DELIB-CC-16-030,

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 20 mars 2017,

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de valider le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe de la zone d'activités économiques de la Prayette.

Le président expose les tableaux qui détaillent les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement de l'exercice 2016 (cf. Page 30 du dossier de séance).

2.4.3 – Affectation de résultats 2016 du budget annexe de la zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette :

Le Président expose et commente le projet d'affectation du résultat constaté au compte administratif 2016 du budget annexe de la Zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette (ZAEIP).

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-96 du 17 février 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 3^{ème} alinéa du deuxième groupe des compétences obligatoires : « Création, promotion, commercialisation, aménagement et gestion de zones d'activités industrielles, tertiaires, artisanales ou touristiques qui sont d'intérêt communautaire. Sont définies d'intérêt communautaire la zone d'activités de l'échangeur A26/RN2 ainsi que les zones d'activités communautaire à créer et toutes les extensions de zones d'activités préexistantes » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 mai 2007 portant création d'un budget annexe assujetti à la TVA, soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe de la zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette portant référence DELIB-CC-07-035 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 02 juin 2016 relative au vote du budget primitif 2016 du budget annexe de la zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette portant référence DELIB-CC-16-030, Considérant la légalité des opérations,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2016,

Constatant que le compte administratif fait apparaître,

BA-ZAEIP-AFF-2016	1	2	3	4 = 1 - 2 + 3
	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	Part de l'excédent de l'exercice précédent affecté à l'investissement en année N, par émission d'un titre de recette au compte 1068	Résultat de Fonctionnement et Investissement de l'année	Résultat de clôture de l'année N affecter au budget N+1
FONCTIONNEMENT	158 363,47 €		50 000,00 €	208 363,47 €
INVESTISSEMENT				

20

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 20 mars 2017,

Vu le rapport présenté,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter, le résultat comme suit

RESULTAT DE L'EXERCICE

EXCEDENT au 31/12/2016

Affectation en réserve à la section d'investissement (c/1068) :	0.000,00 €
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) :	
Fonctionnement :	208.363,47 €
Investissement :	0.000,00 €

2.4.4 – Vote du budget primitif 2017 du budget annexe de la zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette :

Le Président expose et commente le budget primitif du budget annexe de la zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette (ZAEIP) pour l'année 2017 tel que présenté en annexe à la présente délibération. Ce budget est assujetti à la TVA et soumis à la norme comptable M14. A la différence du budget annexe déchets, le budget annexe en question peut bénéficier de subventions ou d'avances du budget général

Ce budget 2017 est présenté avec reprise des résultats de l'exercice 2016 après le vote du compte administratif. En présence d'un résultat de l'exercice cumulé au 31/12/2016 excédentaire, cette intégration des résultats antérieurs à un effet budgétaire favorable.

Le document s'équilibre en recettes et en dépenses, en fonctionnement et en investissement, comme stipulé ci-après :

BP-BAZAEIP-2017	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAUX
DEPENSES	543 523,27 €	285 159,80 €	828 683,07 €
RECETTES	543 523,27 €	285 159,80 €	828 683,07 €

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-96 du 17 février 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 3^{ème} alinéa du deuxième groupe des compétences obligatoires : « Création, promotion, commercialisation, aménagement et gestion de zones d'activités industrielles, tertiaires, artisanales ou touristiques qui sont d'intérêt communautaire. Sont définies d'intérêt communautaire la zone d'activités de l'échangeur A26/RN2 ainsi que les zones d'activités communautaire à créer et toutes les extensions de zones d'activités préexistantes » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 mai 2007 portant création d'un budget annexe assujéti à la TVA, soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe de la zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette portant référence DELIB-CC-07-035 ;

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 20 mars 2017,

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide

- d'adopter le projet de budget primitif du budget annexe de la zone d'activités économiques de la Prayette pour l'année 2017,
- d'arrêter le niveau de contrôle au chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement.
- d'autoriser le versement de crédits du budget général audit budget annexe et leur reversement futur.

Le président expose les tableaux qui détaillent les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement de l'exercice 2016 et 2017 (cf. Page 30 du dossier de séance).

2.4.5 – Financement du budget annexe de la zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette :

Les travaux réglés dans le cadre du présent budget ont été financés par :

- une cession de foncier et d'immeuble (cession de l'ancien centre de réception à la SCI MICHELE pour l'implantation de l'entreprise Roger DELAFONT) pour 76.424,00 €,
- une subvention du Conseil régional de Picardie,
- et de dotations du budget général au cours des exercices passés :

Exercices	Budget annexe bénéficiaire	Montant	Subvention / Prêt
2011	Budget annexe de la zone d'activités économiques de la Prayette	100.000,00 €	Subvention
2012	Budget annexe de la zone d'activités économiques de la Prayette	200.000,00 €	Subvention
2013	Budget annexe de la zone d'activités économiques de la Prayette	50.000,00 €	Subvention
2014	Budget annexe de la zone d'activités économiques de la Prayette	50.000,00 €	Subvention
2015	Budget annexe de la zone d'activités économiques de la Prayette	50.000,00 €	Subvention
2016	Budget annexe de la zone d'activités économiques de la Prayette	50.000,00 €	Subvention
TOTAL		600.000,00 €	

Aussi, le capital restant dû du budget annexe au budget général au 31/12/2016 est nul.

3 – Budgets annexes environnementaux :

La Communauté de communes du Pays de la Serre dispose de deux budgets annexes retraçant le fonctionnement et l'investissement des deux services publics communautaires :

Budget service	Budget SDECH	M4
Budget service	Budget SPANC	M49

3.1 – Budget du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés :

Rapporteur : Mme Carole RIBEIRO

3.1.1 – Virement de crédits – Budget annexe de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés 2016-01 :

Conformément à l'article L2322-1 du Code général des collectivités territoriales, le Président informe qu'un arrêté de virement de crédits sur le budget annexe de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés (VC-BA-SDECH-2016-01) a été réalisé afin de permettre le règlement de dépenses de collecte et de traitement de déchets.

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Article	Budget précédent	Nature	Montant	Nouveau budget
011	6061	1.000,00 €	Fournitures non-stockables	84,63 €	1.384,63 €
011	6068	100,00 €	Autres matières et fournitures	102,44 €	202,44 €
011	6156	100,00 €	Maintenance	42,84 €	142,84 €
011	627	12,10 €	Services bancaires et assimilés	12,10 €	12,10 €
011	611	864.587,79 €	Sous-traitance générale	911,20 €	865.498,99 €
022	022	85.368,12 €	Dépenses imprévues	-1.153,21 €	84.232,91 €
		TOTAL		0,00 €	

22

Recettes de fonctionnement : Néant

Section d'investissement

Dépenses d'investissement : Néant

Recettes d'investissement : Néant

Vu l'article L2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-96 du 17 février 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 2^{ème} alinéa du premier groupe des compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l'environnement : « Elimination des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement » ;
Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 24 avril 2017 ;
Vu le rapport présenté,
Le conseil communautaire prendre acte de ce virement de crédits.

3.1.2 – Adoption du compte de gestion 2016 du budget annexe de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés :

Après s'être fait présenté le budget primitif du budget annexe du service d'enlèvement des déchets ménagers et assimilés de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur de MARLE, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il est procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-96 du 17 février 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 2^{ème} alinéa du premier groupe des compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l'environnement : « Elimination des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 02 juin 2016 relative à l'adoption du budget primitif 2016 du budget annexe de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés portant référence DELIB-CC-16-035 ;

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 24 avril 2017 ;

Vu le rapport présenté,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le compte de gestion du budget annexe du service d'enlèvement des déchets ménagers et assimilés, dressé pour l'exercice 2016 par le receveur de MARLE, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, lequel n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

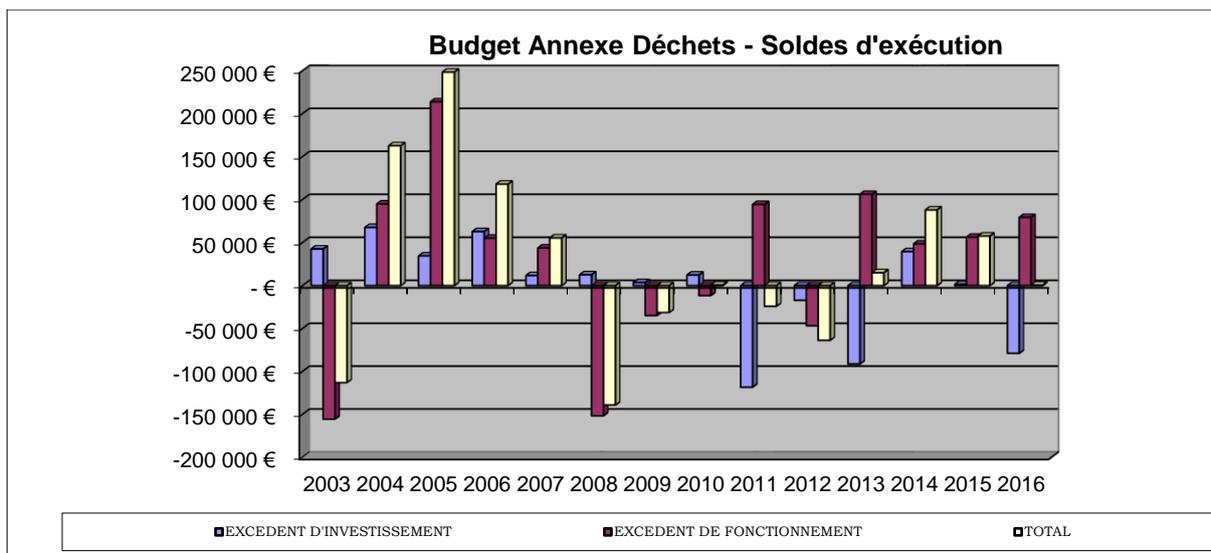
3.1.3 – Adoption du compte administratif 2016 du budget annexe de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés :

Le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe du Service d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés se présente de la manière suivante :

BA-DECH-CA-2016	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAUX
DEPENSES	125 983,76 €	1 538 144,99 €	1 664 128,75 €
RECETTES	47 205,41 €	1 617 477,38 €	1 664 682,79 €
RESULTATS 2016	-78 778,35 €	79 332,39 €	554,04 €
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT			
RESULTAT ANTERIEUR	36 827,86 €	544 207,46 €	581 035,32 €
CLOTURE	41 950,49 €	623 539,85 €	581 589,36 €
RAR DEPENSES			
RAR RECETTES			
RESULTAT NET	41 950,49 €	623 539,85 €	581 589,36 €

Ce document est conforme au compte de gestion établi par la Trésorerie de MARLE.

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Pierre-Jean VERZELEN, Président de la Communauté de Communes du Pays de la Serre se retire. Le conseil communautaire élit M. Dominique POTART, en qualité de Président ad-hoc pour le vote.



Vu l'arrêté préfectoral n°2017-96 du 17 février 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 2^{ème} alinéa du premier groupe des compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l'environnement : « Elimination des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 02 juin 2016 relative à l'adoption du budget primitif 2016 du budget annexe de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés portant référence DELIB-CC-16-035 ;

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 24 avril 2017 ;

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité / à la majorité, décide de valider le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes du Pays de la Serre.

24

Le Président expose les tableaux qui détaillent les dépenses et les recettes tant en exploitation, qu'en investissement de l'exercice 2016 et 2017 (cf. pages 36 à 38 du dossier de séance).

3.1.4 – Affectation de résultats 2016 du budget annexe de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés :

Le Président expose et commente le projet d'affectation du résultat constaté au compte administratif 2016 du budget annexe relatif au service d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes du Pays de la Serre.

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-96 du 17 février 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 2^{ème} alinéa du premier groupe des compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l'environnement : « Elimination des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 02 juin 2016 relative au vote de l'affectation de résultat du budget annexe de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2015 portant référence DELIB-CC-16-034 ;

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 24 avril 2017 ;

Considérant la légalité des opérations ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2016 ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

BA-DECH-AFF-2016	1	2	3	4 = 1 – 2 + 3
	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	Part de l'excédent de l'exercice précédent affecté à l'investissement en année N, par émission d'un titre de recette au compte 1068	Résultat de Fonctionnement et Investissement de l'année	Résultat de clôture de l'année N affecter au budget N+1
FONCTIONNEMENT	544 207,46 €		79 332,39 €	623 539,85 €
INVESTISSEMENT	36 827,86 €		- 78 778,35 €	- 41 950,49 €

Vu le rapport présenté,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :

RESULTAT DE L'EXERCICE

EXCEDENT au 31/12/2016

Affectation en réserve à la section d'investissement (c/1068) : 41.950,49 €

Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) :

Fonctionnement : 581.589,36 €

Investissement :

3.1.5 – Hypothèses de travail :

L'essentiel des dépenses et des recettes sont déterminés par la quantité (tonnage) et la qualité (OMr, recyclables, verre, gravats, déchets verts) des déchets produits par les ménages et les entreprises utilisatrices du service.

Hypothèses de dépenses de fonctionnement :

Les principales dépenses dudit budget sont de trois ordres, en fonctionnement, les trois lots des marchés de collecte (OMr, Déchetterie et verre) pour environ 860.000 € (37% des DRF¹), la cotisation 2017 au syndicat mixte de traitement VALOR' AISNE pour environ 729.153 € (42% des DRF) et enfin les charges de personnel pour 93.000 € (5% des DRF).

Le projet de BP2017 repose sur une baisse des facturations de VEOLIA et une baisse de la cotisation au syndicat mixte de traitement VALOR' AISNE.

Les facturations de VEOLIA se décomposent en deux parts, l'une fonction des tonnages, l'autre fixe. La baisse des tonnages d'OMr amorcée en 2014 s'est accentuée en 2015 et s'est stoppée en 2016. Le présent budget primitif part sur l'hypothèse d'une stabilisation des tonnages. Aussi du fait de la révision à la baisse (-2,75%) de la formule de révision de prix (liée à la chute des prix du pétrole notamment), les lots 1 et 3 sont valorisés à la baisse (-2,75%).

Les contributions à VALOR' AISNE sont revues à la baisse (-4%) compte tenu de la perte d'habitants.

Contribution 2017	Nombre	Prix	Coût total HT	TVA	Montant TTC
Population	15 037	20,55 € / Hab	309 010,35 €	30 901,04 €	339 911,39 €
Tonnages (N-1)	2 728,46	69,13 € / T	188 618,44 €	18 861,84 €	207 480,28 €
Contribution flux déchetterie*			165 238,03 €	16 523,80 €	181 761,83 €
			662 866,82 €	66 286,68 €	729 153,50 €

* calcul prévisionnel fait sur la base des tonnages (par matériaux) collectés en 2016 et des prix unitaires 2017 facturés par VALOR' AISNE.

Hypothèses de recettes de fonctionnement :

Les principales recettes dudit budget sont de trois ordres, en fonctionnement, les redevances (83% des RRF²), les subventions d'EcoEmballage (10% des RRF) et enfin les autres organismes et ventes de matériaux (7% des RRF) L'hypothèse de stabilisation des tonnages retenue ci-avant, est aussi valorisée en recettes. Parallèlement, il est

¹ DRF : Dépenses Réelles de Fonctionnement (ici avant prise en compte des Reports)

² RRF : Recettes Réelles de Fonctionnement

prévu une reproduction à l'identique du comportement des usagers par rapport au nombre de vidanges supplémentaires et de la qualité de tri.

La subvention d'EcoEmballage ne devrait pas évoluer, ni à la hausse-ni à la baisse. Il en est de même des aides des autres partenaires.

Malheureusement la chute des prix du pétrole qui nous est favorable en dépense, impacte négativement les recettes de reventes de certains matériaux, aussi les recettes de ventes sont-elles revues à la baisse pour le verre, les plastiques et les journaux.

En conséquence, en l'absence de révision des tarifs de REOM et de REOMi, le montant global de Redevance perçu sur l'année est laissé à l'identique.

3.1.6 – Adoption du budget primitif 2017 du budget annexe de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés :

Le budget primitif du budget annexe du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés (SDECH) pour l'année 2017 tel que présenté en annexe à la présente délibération n'est pas assujéti à la TVA et soumis à la norme comptable M4. A la différence des budgets annexes économiques, immobiliers et assainissement non collectif, le budget annexe en question ne peut bénéficier de subventions ou d'avances du budget général.

Ce budget 2017 est présenté avec reprise des résultats de l'exercice 2016 après le vote du compte administratif. En présence d'un résultat de l'exercice cumulé au 31/12/2016 excédentaire, en exploitation, cette intégration des résultats antérieurs à un effet budgétaire favorable.

Le document s'équilibre en recettes et en dépenses, en fonctionnement et en investissement, comme stipulé ci-après :

BA-DECH-BP-2017	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAUX
DEPENSES	2 210 089,36 €	498 295,23 €	2 708 384,59 €
RECETTES	2 210 089,36 €	498 295,23 €	2 708 384,59 €

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-96 du 17 février 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 2^{ème} alinéa du premier groupe des compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l'environnement : « Elimination des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement » ;

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 24 avril 2017 ;

Vu le rapport présenté,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'adopter le projet de budget primitif du budget annexe du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2017,

- arrête le niveau de contrôle au chapitre en section d'investissement et en section d'exploitation.

Le document s'équilibre en recettes et en dépenses, en exploitation et en investissement, comme stipulé ci-après (cf. pages 36 à 38 du dossier de séance).

3.1.7 – Tarifs applicables en 2017 :

Pour rappel les tarifs suivants, applicables en 2017, ont été arrêtés par le conseil communautaire au cours de sa séance du 15 décembre 2017 :

REOMi	2015	2016	2017
Bac 120 litres	161,00 €	161,00 €	161,00 €
Bac 240 litres	242,00 €	242,00 €	242,00 €
Bac 360 litres	309,00 €	309,00 €	309,00 €
Bac 660 litres	365,00 €	365,00 €	365,00 €
Levée supplémentaire	2,80 €	2,80 €	2,80 €
REOM (1)	2015	2016	2017
Redevance de base (adulte à partir de 18 ans)	92,23 €	92,23 €	92,23 €
Redevance enfant (0 à 17 ans)	27,67 €	27,67 €	27,67 €
Redevance principale foyer et chambres d'hôtes	69,17 €	69,17 €	69,17 €
Redevance secondaire et gîte	207,52 €	207,52 €	207,52 €
REOM spécifiques	2015	2016	2017
Echange ou opération de maintenance d'un bac qui n'a pas été exécutée du fait de l'usager	60,00 €	60,00 €	60,00 €
Mise à disposition exceptionnelles et ponctuelles de bacs 660 litres pour une manifestation (par levée et par bac)	80,00 €	80,00 €	80,00 €
Changement de bac, hors évolution démographique du foyer, pour un volume inférieur (lorsqu'il existe)	Gratuit	Ce changement n'est plus autorisé	Ce changement n'est plus autorisé
Changement de bac, hors évolution démographique du foyer, pour un volume supérieur (lorsqu'il existe)	60,00 €	60,00 €	60,00 €
Tarifs annexes	2015	2016	2017
Remplacement d'un bac 120 litres	25,92 €	27,98 €	27,98 €
Remplacement d'un bac 240 litres	33,72 €	33,72 €	33,72 €
Remplacement d'un bac 360 litres	48,72 €	52,58 €	52,58 €
Remplacement d'un bac 660 litres	129,12 €	129,98 €	129,98 €
Tarifs	2015	2016	2017
Fourgonnette : PTAV =< 1T250	114,50 €	120,23 €	120,23 €
Fourgon : 1T250 < PTAV =< 2T020	229,00 €	240,45 €	240,45 €
Camion : 2T020 < PTAV < 3T500	343,40 €	360,57 €	360,57 €
Composteurs			2017
Composteur 400 litres	SO (2)	SO (2)	40,00 €
Composteur 600 litres	SO (2)	SO (2)	50,00 €

(1) Applicable aux particuliers ne pouvant disposer d'un bac.

(2) SO : Sans Objet

**3.1.8 – Admission en non-valeur sur le Budget annexe déchets ménagers et assimilés
(ADM-NV-SDECH-2017-01) :**

Rapporteur : Mme Carole RIBEIRO

M. Pascal MIELCARECK, comptable communautaire assignataire, a notifié à la Communauté de communes du Pays de la Serre qu'il n'a pu recouvrer divers titres, cotes et produits du Budget annexe du service d'enlèvement des déchets ménagers et assimilés.

Premièrement, sur les exercices 2003 à 2016 pour un montant global de 15.549,44 € qui ont fait l'objet d'un effacement de dette dans le cadre de procédure de surendettement ou de décision du tribunal de commerce :

Année	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	TOTAL
Créances	140,75 €	850,76 €	369,13 €	229,29 €	359,46 €	283,80 €	478,66 €	
Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	
Créances	2 096,52 €	2 418,26 €	2 418,26 €	2 828,13 €	2 681,20 €	1 286,42 €	302,50 €	15 549,44 €

Deuxièmement, sur les exercices 2003 à 2016 pour un montant global de 20.719,28 € qui ont fait l'objet d'un effacement de dette dans le cadre de procédure de mise en non-valeur :

Année	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	TOTAL
Créances							4 642,05 €	
Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	
Créances	8 219,86 €	1 056,75 €	4 359,54 €	954,65 €	1 131,09 €	124,11 €	231,20 €	20 719,25 €

En foi de quoi, il demande l'admission en non-valeur de ces sommes. Les dernières décisions du conseil communautaires relatives aux admissions en non valeurs (quelque en soit la cause) pour ce budget annexe sont les suivantes :

Date de décision	29/10/2015	02/07/2015	04/11/2014	21/12/2012	21/12/2010
Montants admis	3.572,32 €	17.298,94 €	39.728,40 €	47.121,26 €	17.465,87 €
Date de décision	23/06/2010	03/04/2010	26/06/2008	29/05/2007	04/04/2007
Montants admis	9.395,69 €	3.226,04 €	52.776,39 €	32.046,30 €	374,81 €

- Vu les crédits votés au BP2017 du Budget annexe du service d'enlèvement des déchets ménagers et assimilés (75.000,00 € aux articles 65-6541 et 65-6542) ;
- Considérant que le receveur de la Communauté de communes du Pays de la Serre a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des sommes relatives au Budget annexe en question ;
- Vu que de manière à apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes des exercices visés, le conseil communautaire devra se prononcer sur les admissions en non-valeur et qu'en aucun cas, l'admission en non-valeur ne fait obstacle à l'exercice des poursuites ;

Exercices	Titres émis sur l'exercice	Déjà déclarés en non valeurs	Perte s/ créances 2017		Total Perte s/ créances ..
1997	587 314,06 €	22 582,66 €	3,85%		22 582,66 € 3,85%
1998	751 484,15 €	27 391,00 €	3,64%		27 391,00 € 3,64%
1999	834 739,18 €	26 182,95 €	3,14%		26 182,95 € 3,14%
2000	839 014,93 €	33 264,06 €	3,96%		33 264,06 € 3,96%
2001	816 020,38 €	34 116,72 €	4,18%		34 116,72 € 4,18%
2002	817 249,61 €	37 753,93 €	4,62%		37 753,93 € 4,62%
2003	821 047,76 €	51 587,20 €	6,28%	140,75 € 0,02%	51 727,95 € 6,30%
2004	1 093 797,70 €	20 298,21 €	1,86%	850,76 € 0,08%	21 148,97 € 1,93%
2005	1 171 614,77 €	15 010,28 €	1,28%	369,13 € 0,03%	15 379,41 € 1,31%
2006	1 169 736,51 €	16 020,56 €	1,37%	229,29 € 0,02%	16 249,85 € 1,39%
2007	1 181 576,10 €	20 510,68 €	1,74%	359,46 € 0,03%	20 870,14 € 1,77%
2008	1 185 122,45 €	29 236,15 €	2,47%	283,80 € 0,02%	29 519,95 € 2,49%
2009	1 323 402,06 €	25 287,15 €	1,91%	5 120,71 € 0,39%	30 407,86 € 2,30%
2010	1 366 446,58 €	17 674,75 €	1,29%	9 444,42 € 0,69%	27 119,17 € 1,98%

2011	1 402 614,24 €	9 127,91 €	0,65%	3 153,27 €	0,22%	12 281,18 €	0,88%
2012	1 481 872,93 €	8 365,62 €	0,56%	6 777,80 €	0,46%	15 143,42 €	1,02%
2013	1 501 923,37 €	6 163,08 €	0,41%	3 782,78 €	0,25%	9 945,86 €	0,66%
2014	1 561 529,90 €	3 694,41 €	0,24%	3 812,29 €	0,24%	7 506,70 €	0,48%
2015	1 344 600,90 €	303,42 €	0,02%	1 410,53 €	0,10%	1 713,95 €	0,13%
2016	1 345 619,00 €			533,70 €	0,04%	533,70 €	0,04%
TOTAL	22 596 726,58 €	404 570,74 €	1,79%	36 268,69 €	0,16%	440 305,73 €	1,95%

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-96 du 17 février 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences optionnelles, l'alinéa 2 : « *Elimination des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement ...* » du premier groupe relatif aux actions de protection et mise en valeur de l'environnement ;

Vu la proposition du receveur communautaire ;

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 24 avril 2017 ;

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide

- de l'admission en non-valeur pour les exercices 2003 à 2014 une somme totale de 36.268,69 € décomposée comme suit 15.549,44 € d'effacement de dettes (c/6542) et de 20.719,25 € de non-valeurs (c/6541).

3.1.9 – Avenant EcoFolio :

Rapporteur : Mme Carole RIBEIRO

Ecofolio a été agréé par un arrêté ministériel du 27 février 2013, pour recouvrer l'éco contribution sur les papiers. Au titre de cette réglementation, tout donneur d'ordre qui met sur le marché des imprimés papiers est tenu de contribuer à leur collecte, leur valorisation et à leur élimination par le biais d'une contribution financière versée à Ecofolio. Une collectée, Ecofolio la reverse aux collectivités. Afin de percevoir ces soutiens, la Communauté de communes avait signé une convention d'adhésion laquelle est arrivée à expiration le 31 décembre 2016.

Ecofolio a vu son agrément renouvelé par arrêté ministériel le 23 décembre 2016 pour recouvrer l'éco-contribution sur la période 2017-2022. Le cahier des charges de cet agrément prévoit, qu'Ecofolio, verse en 2017 les soutiens aux Collectivités au titre des tonnages qu'elles ont collectés, triés et traités en 2016 et déclarés en 2017. Par conséquent, il est nécessaire de prolonger la convention antérieure par voie d'avenant (annexé à la présente délibération) afin que la Communauté de communes puisse bénéficier de ces soutiens.

Ensuite, au cours du second semestre 2017, une nouvelle convention sera proposée pour couvrir la période 2018-2022, avec l'intégration des nouveaux dispositifs de soutiens.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 modifié portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre modifié et notamment au titre du 2^{ème} alinéa du premier groupe des compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l'environnement : « *Elimination des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement* » ;

Vu le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10-1 et D.543-207 à D.543-212),

Vu l'Arrêté en vigueur portant agrément d'un organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés et de verser les soutiens aux collectivités territoriales en application de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 mai 2011 relative au passage anticipé au barème E d'Eco Emballages portant référence DELIB-CC-11-040 ;

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 24 avril 2017 ;

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- valider l'avenant 2017 avec EcoFolio tel que présenté,

- autoriser le Président ou son représentant à signer électroniquement ce document.

3.1.10 – Avenant EcoEmballages :

Rapporteur : Mme Carole RIBEIRO

L'actuel agrément d'Ecoemballages dit du « Barème E » est arrivé à échéance le 31/12/2016. Les négociations entre les différentes parties prenantes (entreprises, pouvoirs publics ...) n'ont pas permis la mise en place d'un nouvel agrément à proposer aux EPCI avant l'échéance du contrat en cours. Aussi, est-il prévu un avenant de prolongation du Barème E pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Dans le cadre du Barème E Eco-Emballages, la Communauté de communes du Pays de la Serre a également conclu des contrats de reprise « option filière » pour les différents matériaux d'emballages : acier, aluminium, plastiques, L'échéance de ces contrats est la même que celle du Barème E. Ils doivent également être prolongés d'une année.

D'une part, par délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2016 et du 16 mars 2017, les contrats de reprise option filière ont été prolongés pour :

- Les emballages en papier-carton avec REVIPAC
- Les emballages en acier avec ArcelorMittal
- Les emballages plastiques avec VALORPLAST
- Le verre avec O-I Manufacturing

D'autre part, le 28 mars 2017, EcoEmballages a adressé son projet d'avenant de prorogation 2017 du Contrat pour l'action et la Performance Barème E.

En plus de la prolongation du contrat jusqu'au 31 décembre 2017, l'avenant prévoit également :

- La transmission des données des EPCI aux Conseils Régionaux qui en font la demande (dans le cadre de l'élaboration et du suivi des plans régionaux de prévention et de gestion des déchets ou du volet relatif aux déchets des SRADDET) ainsi qu'à l'ADEME ;
- Une modification du soutien au développement durable de la performance du service de la collecte sélective.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 modifié portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre modifié et notamment au titre du 2^{ème} alinéa du premier groupe des compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l'environnement : « Elimination des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 mai 2011 relative au passage anticipé au barème E d'Eco Emballages portant référence DELIB-CC-11-040 ;

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 24 avril 2017 ;

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- valider l'avenant de prorogation 2017 du Contrat pour l'action et la Performance Barème E avec EcoEmballages tel que présenté,
- autoriser le Président ou son représentant à signer ce document.

3.2 – Budget du service public d’assainissement non-collectif :

Rapporteur : Mme Carole RIBEIRO

3.2.1 – Adoption du compte de gestion 2016 du budget annexe du service public d’assainissement non-collectif :

Après s’être fait présenté le budget primitif du Budget annexe du Service Public d’Assainissement Non Collectif (SPANC) de l’exercice 2016 et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur de MARLE, ainsi que l’état de l’actif, l’état du passif, l’état des restes à recouvrer et l’état des restes à payer ;

Après s’être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il est procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Statuant sur l’ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 ;

Statuant sur l’exécution du budget de l’exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Vu l’arrêté préfectoral n°2017-96 du 17 février 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 2^{ème} alinéa du premier groupe des compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l’environnement : « Contrôle de conception, d’implantation et de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées d’assainissement non collectif, contrôle de bon fonctionnement et contrôle de l’entretien de toutes les installations existantes d’assainissement non collectif, dans le cadre de la gestion du service public d’assainissement non collectif (S.P.A.N.C.) »,
Vu la délibération du conseil communautaire du 02 juin 2016 relative à l’adoption du budget primitif 2016 du budget annexe du service public d’assainissement non collectif portant référence DELIB-CC-16-040 ;
Vu l’avis favorable unanime du bureau communautaire du 24 avril 2017 ;
Vu le rapport présenté,

Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, à l’unanimité, d’approuver le compte de gestion du budget annexe du Service Public d’Assainissement Non Collectif, dressé pour l’exercice 2016 par le receveur de MARLE, visé et certifié conforme par l’ordonnateur, lequel n’appelle ni observation ni réserve de sa part.

3.2.2 – Adoption du compte administratif 2016 du budget annexe service public d’assainissement non collectif :

Le compte administratif de l’exercice 2016 Budget annexe du Service Public d’Assainissement Non Collectif (SPANC) se présente de la manière suivante :

BA-SPANC-CA-2016	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAUX
DEPENSES		28.780,56 €	28.780,56 €
RECETTES		27.844,84 €	27.844,84 €
RESULTATS 2016		-933,72 €	-933,72 €
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT			
RESULTAT ANTERIEUR		682,38 €	682,38 €
CLOTURE		-253,34 €	-253,34 €
RAR DEPENSES			
RAR RECETTES			
RESULTAT NET		-253,34 €	-253,34 €

Vu l’article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Pierre-Jean VERZELEN, Président de la Communauté de communes du Pays de la Serre se retire. Le conseil communautaire élit M. Dominique POTART, en qualité de Président ad-hoc pour le vote.

Ce document est conforme au compte de gestion établi par la Trésorerie de MARLE.

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-96 du 17 février 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 2^{ème} alinéa du premier groupe des compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l'environnement : « Contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées d'assainissement non collectif, contrôle de bon fonctionnement et contrôle de l'entretien de toutes les installations existantes d'assainissement non collectif, dans le cadre de la gestion du service public d'assainissement non collectif (S.P.A.N.C.) » ;
 Vu la délibération du conseil communautaire du 02 juin 2016 relative à l'adoption du budget primitif 2016 du budget annexe du service public d'assainissement non collectif portant référence DELIB-CC-16-043 ;
 Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 24 avril 2017 ;
 Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité / à la majorité, décide de valider le compte administratif de l'exercice 2016 du Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de communes.

Le président expose les tableaux qui détaillent les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement de l'exercice 2016 (cf. page 46 du dossier de séance).

3.2.3 – Affectation de résultats 2016 du budget annexe service public d'assainissement non collectif :

Le président expose et commente le projet d'affectation du résultat constaté au compte administratif 2016 du Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-96 du 17 février 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 2^{ème} alinéa du premier groupe des compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l'environnement : « Contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées d'assainissement non collectif, contrôle de bon fonctionnement et contrôle de l'entretien de toutes les installations existantes d'assainissement non collectif, dans le cadre de la gestion du service public d'assainissement non collectif (S.P.A.N.C.) » ;
 Vu la délibération du conseil communautaire du 02 juin 2016 relative au vote de l'affectation de résultat du budget annexe service public d'assainissement non collectif pour l'exercice 2015 portant référence DELIB-CC-16-042 ;
 Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 24 avril 2017 ;
 Considérant la légalité des opérations,
 Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
 Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2016,
 Constatant que le compte administratif fait apparaître,

BA-SPANC-AFF-2016	1	2	3	4 = 1 - 2 + 3
	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	Part de l'excédent de l'exercice précédent affecté à l'investissement en année N, par émission d'un titre de recette au compte 1068	Résultat de Fonctionnement et Investissement de l'année	Résultat de clôture de l'année N affecter au budget N+1
FONCTIONNEMENT	682,38 €		-935,72 €	-253,34 €
INVESTISSEMENT				

Vu le rapport présenté,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit
RESULTAT DE L'EXERCICE

EXCEDENT au 31/12/2016

Affectation en réserve à la section d'investissement (c/1068) : 0.000,00 €

Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau **débiteur**) :

Fonctionnement :	253,34 €
Investissement :	000,00 €

3.2.4 – Adoption du budget primitif 2017 du budget annexe service public d’assainissement non collectif :

Le Président expose et commente le budget primitif du budget annexe du Service Public d’Assainissement Non Collectif (SPANC) pour l’année 2017 tel que présenté en annexe à la présente délibération. Ce budget n’est pas assujéti à la TVA et soumis à la norme comptable M49. A la différence du Budget SDECH, le Budget annexe en question peut bénéficier de subventions ou d’avances du Budget général

Ce budget 2017 est présenté avec reprise des résultats de l’exercice 2016 après le vote du compte administratif. En présence d’un résultat de l’exercice cumulé au 31/12/2016 négatif, cette intégration des résultats antérieurs à un effet budgétaire favorable.

Le document s’équilibre en recettes et en dépenses, en fonctionnement et en investissement, comme stipulé ci-après :

BA-SPANC-BP-2017	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAUX
DEPENSES	32.000,00 €		32.000,00 €
RÉCETTES	32.000,00 €		32.000,00 €

Vu l’arrêté préfectoral n°2017-96 du 17 février 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 2^{ème} alinéa du premier groupe des compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l’environnement : « Contrôle de conception, d’implantation et de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées d’assainissement non collectif, contrôle de bon fonctionnement et contrôle de l’entretien de toutes les installations existantes d’assainissement non collectif, dans le cadre de la gestion du service public d’assainissement non collectif (S.P.A.N.C.) » ;

Vu l’avis favorable unanime du bureau communautaire du 24 avril 2017 ;

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l’unanimité, décide

- d’adopter le projet de budget primitif du budget annexe du Service Public d’Assainissement Non Collectif pour l’année 2017,
- d’arrêter le niveau de contrôle au chapitre en section d’investissement et en section de fonctionnement
- d’autoriser le versement de crédits du Budget général audit Budget annexe.

Le président expose les tableaux qui détaillent les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu’en investissement de l’exercice 2017 (cf. page 46z du dossier de séance).

3.2.5 – Tarifs applicables en 2017 :

Pour rappel les tarifs suivants, applicables en 2017, ont été arrêtés par le conseil communautaire au cours de sa séance du 15 décembre 2017 :

Prestation	Tarifs
Contrôle de diagnostic	82,00 €
Contrôle d'une installation neuve ou réhabilitée	128,00 €
<i>dont conception (dossier) (1)</i>	40,00 €
<i>dont exécution (terrain)</i>	88,00 €
Contrôle de bon entretien et bon fonctionnement (suivi)	82,00 €
Contrôle isolé (demande spécifique des notaires, SCI, experts, mandataires, usagers,...)	164,00 €
Rédition des documents de contrôle sur demande	16,00 €
Avis technique ANC sur les certificats d'urbanisme	16,00 €
Avis technique ANC sur les certificats d'urbanisme nécessitant une visite sur le terrain	110,00 €
Contre-visite en cas d'aménagement suite à un contrôle (<i>deuxième contrôle – hors réhabilitation</i>) (2)	55,00 €
Contrôle non effectué du fait de l'utilisateur	50,00 €
Contrôle d'une installation réhabilitée dans le cadre d'un projet de réhabilitation groupée	84,00 €
<i>dont conception (dossier)</i>	40,00 €
<i>dont exécution (terrain)</i>	44,00 €
Travaux réalisés sans étude et/ou sans autorisation du SPANC	500,00 €

(1) Si nécessite un déplacement sur le terrain, surcoût de 110 €
(2) Si nécessite une contre-visite sur le terrain (suite à un avis défavorable ou favorable avec réserves), surcoût de 110 €

4 – Administration générale :

Rapporteur : M. Pierre-Jean VERZELEN

4.1 – Avis sur l'avenant n°02 au Contrat de Redynamisation des Sites de Défense :

Le Contrat de Redynamisation des Sites de Défense axonais (ci-après CRSD) a été élaboré conjointement par les communes, les communautés, le Conseil départemental, le Conseil régional et les services de l'Etat. Il fut signé le 26 novembre 2012 pour une durée de trois ans puis prolongé de deux ans jusqu'au 26 novembre 2017.

Un second avenant est rendu nécessaire. En effet, le second projet structurant du CRSD lié au pôle IAR est modifié dans sa nature. A l'origine, l'opération consistait en une construction de bâtiment neuf. Le Conseil régional des Hauts-de-France, maître d'ouvrage, a décidé d'acquérir un bâtiment appartenant au Conseil départemental de l'Aisne.

Compte-tenu de ce changement de nature, le FRED n'est plus mobilisable. De même, le bâtiment appartenant au Conseil départemental, ce dernier ne peut donc plus participer au financement de l'installation du pôle IAR.

Par ailleurs, il apparaît que certains crédits inscrits au CRSD (Etat et Collectivités) seront sous-consommés, ce qui implique leur redéploiement au sein du contrat.

Les 3 axes du CRSD restent maintenus. Pour mémoire, il s'agit des axes suivants :

- Axe 1 – Bâtir un projet de reconversion du site de Laon Couvron,
- Axe 2 – Accroître l'offre de formation,
- Axe 3 – Accroître l'attractivité du territoire et structurer le tissu économique local.

L'ensemble de ces éléments d'actualisation font l'objet du présent second avenant technique du CRSD axonais.

Pour les Communautés de communes du Pays de la Serre, d'agglomération du Pays de Laon et pour le Syndicat Mixte du Pôle d'Activités du Griffon, les participations ne changent pas. Elles s'élèvent à :

Etablissements	Montant
Communauté d'agglomération du Pays de Laon	1.100.000 €
Communauté de communes du Pays de la Serre	1.100.000 €
Syndicat Mixte du Pôle d'activités du Griffon	1.500.000 €
TOTAL	3.700.000 €

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-96 du 17 février 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} alinéas du deuxième groupe des compétences obligatoires : « Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté »,
Vu la délibération du conseil communautaire du 12 avril 2012 relative à l'adoption du Contrat de Redynamisation du Site de Défense LAON-COUVRON portant référence DELIB-CC-12-022,
Vu la délibération du conseil communautaire du 29 octobre 2015 relative à l'adoption de l'avenant n°01 au Contrat de Redynamisation du Site de Défense LAON-COUVRON portant référence DELIB-CC-15-098,
Vu les attendus de la réunion du Comité de sites du 10 mars 2016,
Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 17 mars 2017,
Vu le rapport présenté,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,
- d'approuver le programme d'actions de l'avenant n°02 au Contrat de Redynamisation des Sites de Défense axonais conformément au document joint en annexe,
- de valider la participation financière de la Communauté de communes du Pays de la Serre,
- d'autoriser le Président ou son Représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à ces décisions.

5 – Budget principal :

Rapporteur : M Pierre-Jean VERZELEN

5.1 – Bilan des acquisitions et des cessions foncières de l'exercice 2016 :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Loi n°95-127 du 08 février 1995 relative aux marchés publics et délégation de service public, les acquisitions et cessions foncières font l'objet d'une information de l'Assemblée dont l'objectif est d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités locales et leurs Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,
- Considérant que dans ce but, les assemblées délibérantes doivent débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par l'Etablissement Public et que ce bilan est annexé au compte administratif,
- Vu le bilan des acquisitions et de cessions foncières de l'exercice 2014,

par souci de lisibilité, ce bilan est ventilé par actions : Pôle de LAON-COUVRON, Base de LAON-ATHIES, MSP de CRECY-SUR-SERRE et de MARLE, Zone d'activités économiques de la Prayette, Déchetteries.

Acquisitions :

Au cours de l'exercice 2016, la Communauté de communes n'a procédé à aucune acquisition.

Pôle d'activités de LAON-COUVRON (REMIES).

Sur ce même projet, la Communauté de communes devrait encore procéder à l'acquisition d'une parcelle supplémentaire, sur la commune de REMIES. Par délibération du 08 mars 2013, le conseil communautaire a autorisé l'acquisition de la parcelle ZP18 (de 44a80ca) située sur la commune de REMIES auprès de l'Etat pour 2.200 €. Cette acquisition se réalise conformément à l'article L.240-1 du Code de l'Urbanisme qui prévoit qu'« *il est créé en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale titulaires du droit de préemption urbain un droit de priorité sur tout projet de cession d'un immeuble ou de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble situé sur le territoire (...), en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du présent code ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de telles actions ou opérations* ». De plus le même article prévoit, que sous certaines conditions, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale peut déléguer son droit de priorité. Cette acquisition annexe qui n'a pu être traitée en même temps que la principale explicitée ci-avant devrait être entérinée courant 2017.

Ancienne base militaire de LAON—ATHIES-MONCEAU-le-WAAST (MONCEAU-le-WAAST). Par délibération du 08 mars 2013, le conseil communautaire a autorisé l'acquisition de trois parcelles situées (ZD42, ZD55 et ZD56 pour une surface totale de 61.470 m²) sur la commune de MONCEAU-LE-WAAST auprès de l'Etat pour 27.000 €. Depuis plusieurs années, un projet de centrale photovoltaïque est à l'étude sur une partie de ces terrains. Ce projet est positionné sur les communes d'ATHIES-SOUS-LAON et SAMOUSSY³. Il n'a pu être mené à terme du fait de divers blocages administratifs. Afin de mener à terme ce projet, la communauté de communes du Laonnois a, à la demande des deux communes directement touchées, fait valoir son droit de priorité pour l'acquisition des parcelles communales d'ATHIES-SOUS-LAON et SAMOUSSY. La commune de CHAMBRY, non concernée par le projet de centrale photovoltaïque, a acheté en direct le foncier de son terroir.

Cette acquisition se réalise conformément à l'article L.240-1 du Code de l'Urbanisme qui prévoit qu'« *il est créé en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale titulaires du droit de préemption urbain un droit de priorité sur tout projet de cession d'un immeuble ou de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble situé sur le territoire (...), en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du présent code ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de telles actions ou opérations* ». De plus le même article prévoit, que sous certaines conditions, la commune ou

³ La Commune de MONCEAU-LE-WAAST n'est plus concernée désormais

l'établissement public de coopération intercommunale peut déléguer son droit de priorité. Cette acquisition devrait être entérinée courant 2017-2018.

Cessions :

Aucune cession foncière n'a été enregistrée courant 2016.

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, prend acte de ce rapport.

5.2. – Reprise des résultats antérieurs :

Le projet de Budget primitif 2017 soumis au vote est bâti sur des bases similaires à l'année 2016 puisque intégrant la reprise des résultats des exercices antérieurs.

De plus le budget général est lié aux budgets annexes suivants qui sont rattachés :

- budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers – Maison des Services,
- budget annexe de l'Immeuble de la Rue de la Prayette II,
- budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires du Pays de la Serre,
- budget annexe de la Zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette,

Et dans une moindre mesure le

- budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif du Pays de la Serre.

Le budget annexe de l'Immeuble de la Rue de la Prayette I a été liquidé en 2011.

Ce rattachement se traduit par l'existence de flux budgétaires et de trésorerie entre ces budgets.

La comptabilité de la Communauté de communes est une comptabilité de droits constatés. Elle enregistre non pas des mouvements de fonds effectifs mais des ordres donnés (mandats et titres de recettes).

En conformité avec les principes de base du droit public, l'exécution des opérations budgétaires d'une collectivité est assurée par deux types d'agents distincts et séparés : l'ordonnateur et le comptable public :

- **le Président** exerce les fonctions d'ordonnateur : il est chargé de l'engagement, la liquidation et de l'ordonnancement des dépenses, ainsi que de la constatation des recettes, dont il prescrit l'exécution,
- **le Comptable public** assure la prise en charge et le recouvrement des recettes, le paiement des dépenses et les opérations de trésorerie.

L'incompatibilité de ces deux fonctions et leur stricte séparation constituent un principe fondamental de l'organisation budgétaire et comptable des administrations publiques. Sa mise en œuvre nécessite la tenue de deux comptabilités et une présentation séparées des comptes à clôturer de chaque exercice dans un document propre à chacune :

- **le Compte administratif**, élaboré par l'ordonnateur, retrace l'exécution du budget,
- **le Compte de gestion**, établi par le comptable, décrit non seulement les mouvements budgétaires qui apparaissent dans la comptabilité de l'ordonnateur, mais également les opérations non budgétaires qui en résultent, ainsi que leur recouvrement.

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'arrêt du Conseil d'Etat – Mme MENDES du 28 juillet 1995, l'exemplaire du compte de gestion visé par le comptable public et destiné à la collectivité doit être présenté à l'assemblée délibérante préalablement au compte administratif correspondant.

5.3 – Adoption du compte de gestion 2016 du budget principal :

Après s'être fait présenté le budget primitif du Budget principal de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur de MARLE, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il est procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-96 du 17 février 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre ;

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 24 avril 2017 ;

Vu le rapport présenté,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le compte de gestion du budget principal, dressé pour l'exercice 2016 par le receveur de MARLE, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, lequel n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

5.4 – Adoption du compte administratif 2016 du budget principal :

Le compte administratif de l'exercice 2016 du budget principal se présente de la manière suivante :

CA-BG-2016	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAUX
DEPENSES	321 609,00 €	4 911 731,04 €	5 233 340,04 €
RECETTES	211 350,66 €	5 198 632,33 €	5 409 982,99 €
RESULTATS 2016	-110 258,34 €	286 901,29 €	176 642,95 €
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT		51 796,16 €	51 796,16 €
RESULTAT ANTERIEUR	-51 796,16 €	2 829 220,24 €	2 777 424,08 €
CLOTURE	-162 054,50 €	3 064 325,37 €	2 902 270,87 €
RAR DEPENSES			
RAR RECETTES			
RESULTAT NET	-162 054,50 €	3 064 325,37 €	2 902 270,87 €

Ce document est conforme au compte de gestion établi par la Trésorerie de MARLE.

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Pierre-Jean VERZELEN, Président de la Communauté de communes du Pays de la Serre se retire. Le conseil communautaire élit M. Dominique POTART, en qualité de Président ad-hoc pour le vote.

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-96 du 17 février 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre ;

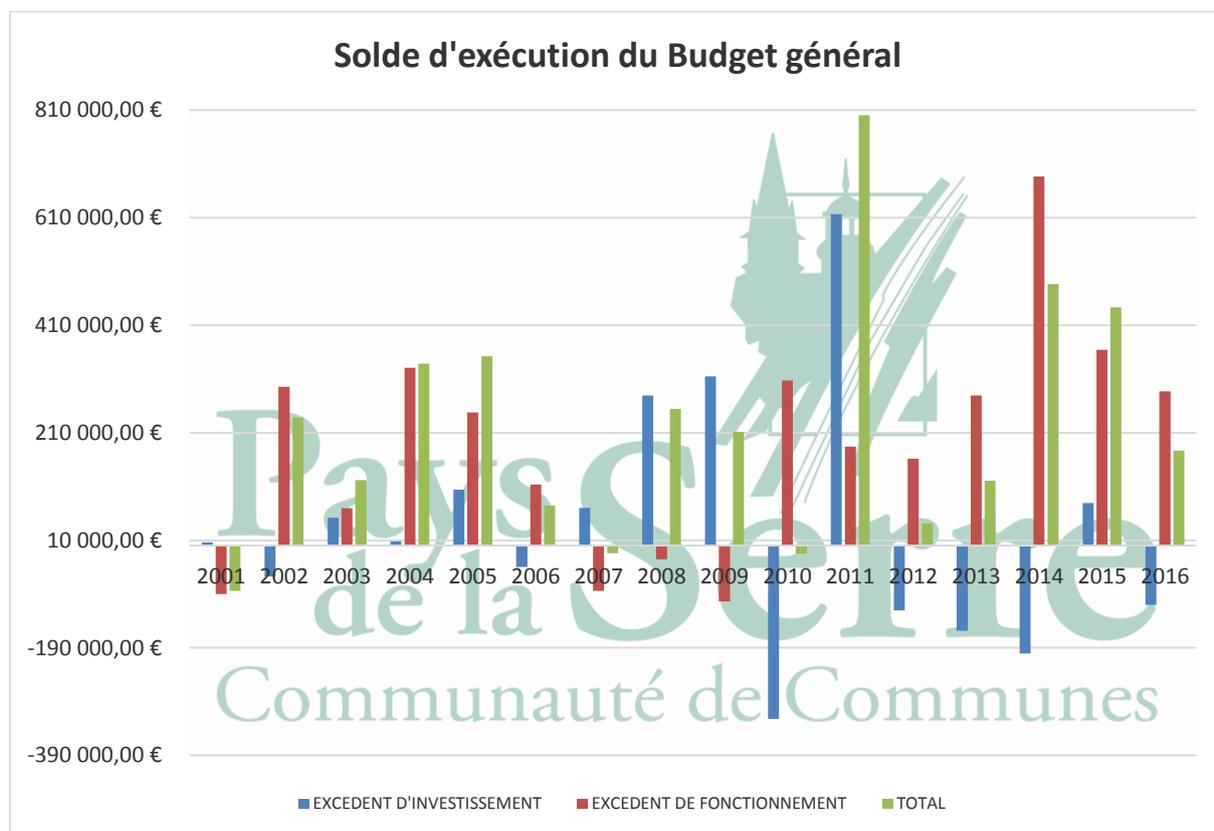
Considérant la légalité des opérations ;

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 24 avril 2017 ;

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de valider le compte administratif de l'exercice 2016 du budget principal.

Le président expose les tableaux qui détaillent les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement de l'exercice 2016. (cf. Pages 10 à 20 du dossier de séance 2/2)



5.5 – Affectation du résultat du budget principal pour l'exercice 2016 :

Le Président soumet le projet d'affectation du résultat constaté au compte administratif 2016 du budget principal de la Communauté de communes du Pays de la Serre.

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-96 du 17 février 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre ;
 Considérant la légalité des opérations ;
 Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;
 Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2016 ;
 Constatant que le compte administratif fait apparaître :

BG-AFF-2016	1	2	3	4	5 = 1 - 2 + 3 + 4
	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	Part de l'excédent de l'exercice précédent affecté à l'investissement en année N, par émission d'un titre de recette au compte 1068	Résultat de Fonctionnement et Investissement de l'année	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'année N affecter au budget N+1
FONCTIONNEMENT	2 829 220,24 €	51 796,16 €	286 901,29 €		3 064 325,37 €
INVESTISSEMENT	- 51 796,16 €		-110 258,34 €		-162 054,50 €

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 24 avril 2017 ;
 Vu le rapport présenté,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'affecter, à l'unanimité, le résultat comme suit :

RESULTAT DE L'EXERCICE

EXCEDENT au 31/12/2016

Affectation en réserve à la section d'investissement (c/1068) : 162 054,50 €

Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) :

Fonctionnement : 2 902 270,87 €

Investissement :

5.6 – Vote du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2017 :

Le budget primitif du Budget principal pour l'année 2017, tel que présenté en annexe à la présente délibération, est présenté avec reprise des résultats de l'exercice 2016 après le vote du compte administratif. En présence de résultats de l'exercice cumulé au 31/12/2016 excédentaires, cette intégration des résultats antérieurs à un effet budgétaire favorable.

Le document s'équilibre en recettes et en dépenses, en fonctionnement et en investissement, comme stipulé ci-après :

BP-2017-BG	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAUX
DEPENSES	7 787 663,36 €	4 770 380,00 €	12 558 043,36 €
RECETTES	7 787 663,36 €	4 770 380,00 €	12 558 043,36 €

Le président expose les tableaux qui détaillent les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement de l'exercice 2017. (cf. Pages 10 à 20 du dossier de séance 2/2)

40

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-96 du 17 février 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre ;

Après avoir pris connaissance de l'évaluation des dépenses et des recettes ;

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 24 avril 2017 ;

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide

- d'adopter le projet de Budget Primitif du Budget principal pour l'année 2017,

- arrête le niveau de contrôle au chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement.

Madame RYTTER demande les conditions de vente des trois appartements de BOSMONT-SUR-SERRE. Le président explique que ce bien a été mis en vente par le biais des deux notaires du territoire.

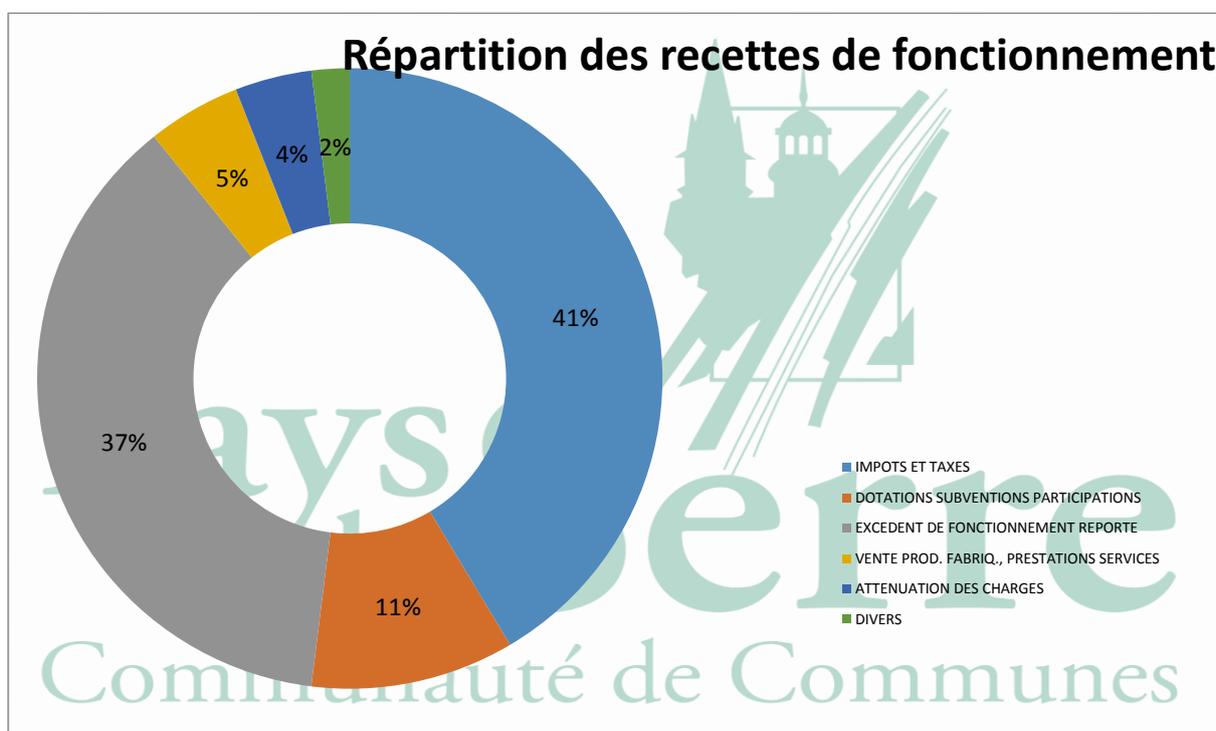
5.6.1 – Examen de la section de fonctionnement :

La section de fonctionnement enregistre les opérations courantes qui se renouvellent régulièrement et constituent des charges ou des produits à caractère définitif (charges de personnel, intérêts des emprunts, produit de la fiscalité..).

5.6.1.1 – Les principales recettes de fonctionnement :

Le projet de budget principal primitif 2017 de la Communauté de communes du Pays de la Serre repose sur des recettes de fonctionnement de 7.787.663,36 €. Celles-ci proviennent de :

- des impôts et taxes à hauteur de 3.226.219 € ;
- de l'excédent de fonctionnement reporté à hauteur de 2.902.270,87 € ;
- des dotations, subventions et participation à hauteur de 820.856,35 € ;
- des prestations de services à hauteur de 376.250 € ;
- d'atténuation de charges pour 309.000,00 € ;
- la quote-part des subventions d'investissements transférées au compte de résultat pour 137.067,14 € ;
- et les autres produits de gestion courante pour 16.000 €.



5.6.1.1.1 – Les recettes fiscales : de la Taxe Professionnelle Unique à la Fiscalité Professionnelle Unique:

5.6.1.1.1.1 – Le produit brut :

L'Assemblée communautaire réunie le 17 décembre 2002 a décidé d'instaurer une Taxe professionnelle Unique sur le périmètre de la Communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2003. Cette décision a permis d'accroître la capacité d'intervention économique de la Communauté et d'atténuer d'éventuels effets de la concurrence entre communes en matière d'implantations d'entreprises et d'établir une véritable solidarité fiscale entre les communes en partageant le risque potentiel de fermeture d'entreprises.

Ce système fiscal a été toutefois fortement modifié par le biais de deux différentes réformes l'une en 2007 limitant à 3,5% de la valeur ajoutée la TP par chaque entreprise et l'autre de 2010 supprimant la Taxe Professionnelle. Cette dernière réforme, a impacté la Communauté de communes en deux temps.

En 2010, comparativement à 2009, les bases prévisionnelles de Taxe Professionnelle Unique étaient en très nette progression de 6.181.000 € à 22.082.000 € (contre + 872.000 € en 2009 p/ 2008). Les bases d'imposition étaient de 15.152.000 € en 2007, de 15.028.000 € en 2008 et de 15.901.000 € en 2009. Cette progression était liée à la déclaration de bases jusqu'alors écrêtées. Compte tenu du prélèvement opéré de 629.343 € au titre de la participation due en 2009 au titre du plafonnement en fonction de la valeur ajoutée, cette augmentation était nulle sur du produit net de « fiscalité ». Aussi, le conseil communautaire avait décidé, en 2010, de fixer le « *taux-relais* » à 13,50%.

Depuis 2011, la Communauté de communes dispose de cinq ressources notifiées sur son état 1259FPU.

La première est **Contribution Economique Territoriale**. Elle se compose

- d'une partie de la **CVAE** (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) dont le taux est fixé par l'Etat. Selon les données transmises par les services de l'Etat, le produit à attendre pour 2017, en nette hausse, est de 925.485 € :

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Variation
CVAE	479 393 €	929 521 €	571 768 €	766 003 €	770.165 €	866.514 €	925.485 €	+ 6,81 %

Article 73112

- d'une part de la **CFE** (Cotisation Foncière des Entreprises) dont le taux est fixé localement. Le taux communautaire est de 23,85% depuis 2011 (la Communauté de communes ne dispose plus de « réserve de taux capitalisé »). Compte tenu d'une base notifiée, très légère baisse, de 5.039.000 €, un taux constant de 23,85% génère un produit de 1 201 802 €. En l'absence de « réserve de taux capitalisé », la Communauté de communes pourrait porter son taux de CFE à 23,96% (compte tenu de la hausse du taux moyen pondéré des taxes foncières et taxe d'habitation des communes du territoire au cours de l'année passée) et générerait un produit supplémentaire de 5.542 €.

	2011		2012		2013		2014	
	Base	Produit	Base	Produit	Base	Produit	Base	Produit
CFE	4.473.000 €	1.066.768 €	4.441.000 €	1.059.223 €	4.533.000 €	1.081.121 €	4.443.000 €	1.059.656 €

	2015		2016		2017		Variation
	Base	Produit	Base	Produit	Base	Produit	
CFE	4.946.000 €	1.179.621 €	5.045.000 €	1.203.233 €	5.039.000 €	1.201.802 €	-0,12 %

Article RF73111

Ces dernières années le conseil a fait le choix de ne pas augmenter la CFE, toutefois par prudence il a doté la **réserve de capitalisation de CFE** dont le taux capitalisé doit être utilisée dans les trois ans. A défaut, la Communauté de communes en perd le bénéfice. En 2017, la Communauté de communes ne dispose plus de réserve de capitalisation :

	Taux mis en réserve	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Millésime 2011	0,07%	X						
Millésime 2012	0,14%		X					
Millésime 2013	0,13%			X				
Millésime 2014	0,00%				X			
Millésime 2015	0,00%							
Total			0,07%	0,21%	0,34%	0,27%	0,13%	0,00 %

La seconde ressource dont disposera la Communauté est le produit global de **l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)** (énergie, transport ferroviaire, télécommunications) dont le taux et la répartition sont fixés par l'Etat. L'IFER génère une ressource, en légère hausse, de 192 478 € :

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Variation
IFER	111 730 €	172 956 €	176 528 €	182 802 €	186 517 €	190.367 €	192.478 €	1,11 %

Article RF73114

La troisième provient d'un **transfert des bases fiscales « ménages »** du Département et de la Région, le conseil communautaire ayant autorisé pour fixer ces taux d'impôts ménages (avec une règle de liaison des taux stricte). L'Etat a transféré à la Communauté 717.386 € de produit de Taxe d'Habitation et de Foncier Non Bâti en 2011. En maintenant les taux, « transférés en 2011 » **non modifiés depuis**, sur les bases en question, le produit d'impôts ménages serait en 2017 de 804.640 € soit une baisse de 4,05% :

Bases prévisionnelles	2011			2012			2013		
	Bases	FTT ⁽¹⁾	PT (1)	Bases	Taux	Produit	Bases	Taux	Produit
Taxe d'habitation	9.580.000 €	7,19%	688.802 €	9.725.273 €	7,19%	699.247 €	10.403.000 €	7,19%	747.976 €
Taxe sur le foncier bâti	9.147.000 €			9.159.142 €			9.685.000 €		
Taxe sur le foncier non bâti	2.382.000 €	1,20%	28.584 €	2.424.000 €	1,20%	29.088 €	2.458.000 €	1,20%	29.496 €
TOTAL			717.386 €			728.335 €			777.472 €

(1) : FTT : Fraction de Taux Transféré – PT : Produit transféré

Bases prévisionnelles	2014			2015			2016		
	Bases	Taux	Produit	Bases	Taux	Produit	Bases	Taux	Produit
Taxe d'habitation	10.478.000 €	7,19%	755.368 €	10.593.000 €	7,19 %	761.637 €	11.240.000 €	7,19%	808.156 €
Taxe sur le foncier bâti	10.263.000 €			10.263.000 €			10.495.000 €		
Taxe sur le foncier non bâti	2.493.000 €	1,20%	29.916 €	2.515.000 €	1,20 %	30.180 €	2.539.000 €	1,20%	30.468 €
TOTAL			783.284 €			791.817 €			838.624 €

Bases prévisionnelles	2017		
	Bases	Taux	Produit
Taxe d'habitation	10.765.000 €	7,19%	774.004 €
Taxe sur le foncier bâti	10.718.000 €		
Taxe sur le foncier non bâti	2.553.000 €	1,20%	30.636 €
TOTAL			804.640 €

Article RF7311

43

La quatrième provenant **d'allocations compensatrices et de produits additionnels**, en très forte hausse, pour 148 225 € :

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Variation
Allocations compensatrices	119.008 €	158.740 €	119.347 €	124.636 €	136.696 €	103.774 €	148.225 €	+42,83%

Articles RF748314 et RF74835

La cinquième provenant de la **taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)** en forte hausse pour 44 141 € :

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Variation
TASCOM			34.500 €	27.821 €	34.487	34.685 €	44.141 €	+ 27,26 %

Articles RF73113

Cet ensemble génère un produit brut de compensation de 3.316.771 € :

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Variation
Produit brut de compensation	2.494.285 €	3.067.812 €	2.760.736 €	2.944.202 €	3.090.918 €	3.228.977 €	3.316.771 €	+2,72%

5.6.1.1.2 – Le produit net :

A ce produit, il convient de soustraire les 1.383.468,80 €⁴ d'attribution de compensation versées aux communes du territoire (cf. point 5.1.2.1), mais aussi 103.667 € au titre du prélèvement au bénéfice du Fonds National de Garantie Individuel de Ressources (FNGIR), d'ajouter les 49.011 €⁵ de reversement par les communes d'attribution de compensation. La Communauté de communes conservera donc un « produit net » de (c/ 1.780.889 € en 2016), soit 56,64 % de « recettes fiscales communautaires » :

	2009	2010	2011	2012	2013
Prélèvement FNGIR			308.500 €	198.186 €	103.900 €
Produit net communautaire	727.675 €	781.722 €	841.364 €	1.525.205 €	1.312.415 €
Part communautaire / ensemble	27%	33,77%	32,43 %	49,72%	47,54%
	2014	2015	2016	2017	
Prélèvement FNGIR	103.667 €	103.667 €	103.667 €	103.667 €	
Produit net communautaire	1.496.114 €	1.642.830 €	1.780.889 €	1.878.646 €	
Part communautaire / ensemble	50,82 %	53,15 %	55,15 %	56,64 %	

5.6.1.1.2 – Les dotations et compensations de l'Etat :

La Loi de Finances pour 2004 a modifié l'architecture des dotations intégrant dans la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) plusieurs dotations et compensations qui étaient auparavant autonomes. S'agissant des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.), cette réforme a conduit à instaurer, aux côtés de la dotation d'intercommunalité, une dotation de compensation reprenant pour l'essentiel l'ancienne compensation de la suppression de la « part salaires » de la Taxe Professionnelle.

La D.G.F. de la Communauté de communes comporte donc depuis 2004 deux composantes : la **dotation d'intercommunalité**, elle-même composée comme précédemment, avec une dotation de base et une dotation de péréquation, d'une part, et la nouvelle **dotation de compensation** d'autre part.

La **dotation de compensation** est indexée au même rythme que la part de dotation forfaitaire des communes correspondant à la compensation « parts salaires », défalquée de la TASCOT (Taxe Additionnelle sur les Surfaces Commerciales).

Libellé	CA 2008	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012
Dotation de compensation	298 580 €	300 969 €	301 872 €	277 339 €	273 315 €
	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	PROJET BP 2017
	268.301 €	265.387 €	259 595 €	254 572 €	247 498 €

Article RF74126

A enveloppe constante, la dotation d'intercommunalité évolue selon trois critères :

- la population D.G.F.,
- le potentiel fiscal par habitant,
- le coefficient d'intégration fiscal. Ce dernier permet de mesurer l'intégration d'un EPCI à travers le rapporte entre la fiscalité qu'il lève et la totalité de la fiscalité levée sur son territoire par les communes et leurs groupements. Il constitue un indicateur de la part des compétences exercées au niveau du groupement. C'est à ce titre un paramètre essentiel du calcul de la DGF de la Communauté de communes puisqu'il intervient à la fois dans le calcul de la dotation de base et dans celle de péréquation.

Les montants de dotations d'Etat, ont été officiellement communiqués :

Libellé	CA 2003	CA 2004	CA 2005	CA 2006	CA 2007	CA 2008
Dotation d'intercommunalité	363.687 €	523.802 €	558.765 €	573.963 €	606.159 €	617.090 €
	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014
	597.484 €	628.366 €	666.591 €	601.057 €	600.982 €	535.312 €
	CA 2015	CA 2016	PROJET BP 2017			
	430.379 €	300.724 €	238.502 €			

Article RF74124

⁴ Contre 1.390.013 € de 2003 à 2015, la variation est due au transfert de la compétence THD

⁵ Contre 45.592 € de 2003 à 2015, la variation est due au transfert de la compétence THD

Par ailleurs, depuis le passage à la taxe professionnelle unique, la Communauté de communes était, jusqu'en 2013, bénéficiaire d'attribution du **Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle**. La dotation pour l'exercice 2017 n'étant pas connu à ce jour, en l'absence de somme perçue l'an passé, aucun crédit n'a été inscrit.

Libellé	CA 2007	CA 2008	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012
FDPTP	90 432 €	192.395 €	113 250 €	127 476 €	125 939 €	24.645 €
	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	BP 2017	
	7.239,63 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	

Article RF74832

Enfin, depuis 2012, la Communauté de communes perçoit une dotation du **Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal**. En l'absence de répartition entre Communes et Communauté de communes, aucun crédit n'a été inscrit au BP :

FPIC	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	BP 2017
Versement au profit de l'Ensemble intercommunal	76.919 €	176.207 €	270.835 €	350.951 €	315.856 €	NC
Variation		+ 129%	+ 53,7%	+29,58%	-10%	NC
Dotation CC du Pays de la Serre (de base)		68.428 €		131.961 €	117.920 €	NC
Dotation CC du Pays de la Serre (dérogatoire libre)		35.428 €				NC

5.6.1.1.3 – Les subventions et participations :

La Communauté de communes perçoit des subventions de fonctionnement, des participations d'organismes divers au titre des différentes actions qu'elle mène : Etat via l'Agence de Service de Paiement (ex-CNASEA) notamment (pour le financement des salaires des salariés en Contrat Unique d'Insertion), CAF de l'Aisne & CNAF (Contrat Enfance Jeunesse), Région (F.R.A.P.P. - P.R.A.D.E.T.T.), Département (Contrat Départemental de Développement Local et Chantier d'insertion...). Les chiffres suivants sont estimés compte tenu des critères fixés par ces divers partenaires.

45

Libellé	BP 2004	BP 2005	BP 2006	BP 2007	BP 2008	BP 2009	BP 2010
UNION EURO. & ETAT (A.S.P.)	107 900 €	124 369 €	203 563 €	213 326 €	227 134 €	213.431 € 14.494 €	213.431 € 14.494 €
CONSEIL REGIONAL	178 850 €	243 173 €	248 664 €	210 303 €	173 906 €	202.685 €	155.856 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL	87 626 €	126 520 €	214 093 €	181 457 €	163 072 €	180.503 €	165.353 €
C.A.F., M.S.A. & divers	79 065 €	101 374 €	94 366 €	107 000 €	120 153 €	107.300 €	111.898 €
TOTAL	453 442€	595 438 €	760 687 €	712 087 €	684 266 €	718.413 €	661.034 €
Libellé	BP 2011	BP 2012	BP 2013	BP 2014	BP 2015	BP 2016	BP 2017
UNION EURO. & ETAT (A.S.P.)	210.000 € 14.494 €	210.000 € 14.494 €	230.000 € 14.494 €	230.000 € 14.494 €	240.000 € 14.494 €	290.000 € 14.494 €	304.000 € 28.494 €
CONSEIL REGIONAL	131.125 €	55.162 €	28.836 €	4.600 €	30.178 €	39.507 €	20.000 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL	161.051 €	161.100 €	148.525 €	155.150 €	133.440 €	163.890 €	79.845 €
C.A.F., M.S.A. & divers	95.647 €	96.130 €*	141.460 €	105.320 €	102.675 €	109.687 €	66.673 €
TOTAL	612.317 €	536.886 €	563.315 €	509.564 €	520.787 €	617.578 €	489.012 €

Articles RF74718-7471-7472-7473-7478 et une partie du RF6419

5.6.1.1.4 – Remboursement des indemnités journalières et risques statutaires :

Les dispositions de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°86-552 du 14 mars 1986 permettent au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aisne (ci-après Centre de gestion) de souscrire pour les collectivités du Département un contrat d'assurance groupe couvrant les obligations statutaires dues par la communauté à ses agents. Cette assurance indemnise les risques financiers restant à la charge de la collectivité suite, notamment, aux évènements suivants :

- le décès (capital décès fixé à 100% du traitement brut annuel + majoration de 3% par enfant à charge),
- les accidents ou maladies imputables au service (sans franchise),
- la maladie ordinaire (1 an), la longue maladie (3 ans) et la maladie de longue durée (5 ans ou 8 ans si contracté en service),
- le temps partiel thérapeutique (6 mois renouvelables une fois),
- la disponibilité d'office pour maladie (3 ans),

- l'allocation d'invalidité temporaire,
- la maternité, la paternité et l'adoption, sans franchise.

La communauté de communes, et avant elle, le Syndicat du Pays de la Serre, ont toujours fait, depuis 1992 le choix de souscrire un CONTRAT DE GROUPE par l'intermédiaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne.

Le contrat de groupe présente de nombreux avantages :

- une mutualisation des taux,
- un régime de capitalisation : tous les sinistres survenus pendant votre adhésion sont remboursés jusqu'à leur terme et cela même après résiliation du contrat,
- un service d'expertises médicales et de contre-visites,
- un bilan annuel de l'absentéisme.

Le risque statutaire de la Communauté de communes est donc couvert du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2016.

Ces dernières années nous avons réglés les primes et encaissés les remboursements d'assurances suivants :

Remboursement IJ et risques agents	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014
Montant de remb. encaissés	13.597,18 €	19.172,01 €	23.659,80 €	13.157,86 €	30.436,00 €	4.029,26 €
Paiements directs aux pro de santé *			620,00 €	84.694,28 €	147,52 €	2.997,48 €
Primes d'assurance versées	35.375,77 €	39.505,07 €	18.914.46 €	1.026,88 €	21.364,88 €	19.872,03 €
Excédent ou déficit du contrat	21.778,59 €	20.334,06 €	-5.365,34 €	-96.825,26 €	-9.218,64 €	12.845,29 €
Remboursement IJ et risques agents	CA 2015	PROJET DE CA 2016	PROJET DE BP 2017			
Montant de remb. encaissés	13.597,18 €	7.672 €	ND			
Paiements directs aux pro de santé *		334,00 €	ND			
Primes d'assurance versées	35.375,77 €	25.677 €	ND			
Excédent ou déficit du contrat	21.778,59 €	17.671 €	ND			

Encaissements à l'article RF6419 / Primes versées à l'article DF6455

* Paiements directs de l'assureur auprès des professionnels de santé (Source : questionnaire du contrat CdG02)

* sur les exercices 2012-2013, les trois mois d'hospitalisation puis de la rééducation en maison de convalescence d'un agent du service de portage de repas suite à un accident de service a démontré l'utilité de cette police d'assurance.

Aussi le bureau communautaire du 15 février 2016, a approuvé le principe d'organisation par le Centre de Gestion et pour le compte de la collectivité d'une négociation d'un contrat collectif d'assurance garantissant les risques statutaires incombant aux collectivités pour le personnel IRCANTEC et CNRACL et de s'associer à cette démarche. Le nouveau contrat a démarré le 1^{er} janvier 2017. Il est d'une durée de quatre ans.

5.6.1.1.5 – Les Produits de services :

Le projet de budget principal primitif 2017 de la Communauté de communes intègre pour 376.250 € de recettes de prestations de services. Celles-ci proviennent de :

- de redevances et droits de services à caractère périscolaire (cantines) à hauteur de 150.000 € ;
- de redevances et droits de services à caractère social (portage repas PA) pour 110.000 € ;
- de redevances et droits de services à caractère de loisirs à hauteur de 91.250 € ;
- de redevances et droits de services à caractère culturel à hauteur de 21.000 € ;
- autres produits de locations (autres qu'immeubles) à hauteur de 4.000 €.

L'ensemble représente environ 4,83% des recettes de la section de fonctionnement :

5.6.1.1.5.1 – Redevances et droits de services à caractère social :

Dans l'optique de permettre un maintien de qualité des personnes âgées dans leur environnement, la Communauté de communes a, depuis de nombreuses années, développé un service de portage de repas aux personnes âgées. Suite au durcissement des normes, le service est passé au 1^{er} janvier 2012 en un service de **Fourniture de repas en liaison froide**. Ce mode de fonctionnement et la prestation proposée aux personnes utilisatrices du service correspond bien à leurs attentes et est en adéquation avec les objectifs du service qui cible le maintien à domicile dans de bonnes conditions :

Portage de repas aux PA	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre de personnes concernées	74	99	112	104	102	95	82	86	125	118
Nombre de nouveaux clients				10	3	23	11	27	26	32
Nombre moyen de repas livrés / jour	74	80	84	104	102	95	63	64	64	54
Nombre total de repas livrés / an	24.694	29.370	30.761	31.427	29.067	26.861	23.038	23.371	23.490	19.821
Nombre de communes concernées	29	28	29	28	29	31	26	26	32	34

L'accès à ce service est fortement facilité avec l'aide financière du Conseil départemental de l'Aisne, via l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA). En effet depuis plusieurs années, 30% des usagers du service, en moyenne depuis 2014, sont bénéficiaires de cette aide. Compte tenu des inscrits actuels au service, le budget primitif 2017 intègre une recette annuelle de 110.000 €.

Fixé par délégation du conseil communautaire, le tarif unique du Service de portage de repas aux personnes âgées actuellement appliqué, a été adopté par délibération du bureau communautaire du 21 septembre 2015. Depuis le 1^{er} janvier 2016, le tarif de ce service est fixé au prix unique de 5,50 € (c/ 5,35 € depuis octobre 2012).

Ce tarif était resté inchangé depuis le 21 novembre 2011.

5.6.1.1.5.2 – Redevances et droits de services à caractère périscolaire :

Le Service de fourniture de repas aux cantines scolaires permet la fourniture de repas, en liaison froide, aux cantines scolaires des écoles de BARENTON-BUGNY, CHERY-LES-POUILLY, COUVRON-ET-AUMENCOURT, CRECY-SUR-SERRE, NOUVION-ET-CATILLON, POUILLY-SUR-SERRE sur le canton de CRECY SUR SERRE mais aussi le canton de MARLE des écoles de MARLE, du SIGE DES MARAIS (PIERREPONT) et du SIGE DE VAL DE SERRE (TAVAUX-ET-PONTSERICOURT), soit au total neuf points de restauration.

Afin de faciliter les achats de tickets par les familles quatre sous-régies ont été ouvertes auprès de la commune de MARLE, du SIGE DES ECOLES DE LA SERRE (CRECY-SUR-SERRE), du SIGE DES MARAIS (PIERREPONT) et du SIGE DE VAL DE SERRE (TAVAUX-ET-PONTSERICOURT). Après échanges avec le receveur communautaire, ces sous-régies deviendront sous-peu des régies de plein exercice.

Le marché de prestation avec DUPONT RESTAURATION est arrivé à échéance en août 2014 et a été remis en consultation dans le cadre d'un appel d'offre ouvert européen pour deux ans et quatre mois. Il arrivera donc à terme fin 2017.

Portage de repas aux cantines	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre d'enfants concernées	505	500	490	530	520	642	659	664	650	660
Nombre moyen de repas livrés / jour	460	471	464	492	450	499	512	521	536	521
Nombre total de repas livrés / an	64.115	65.700	65.055	68.887	62.791*	70.850*	72.657	73.463	75.653	73.532
Nombre de cantines	11	11	8	9	9	9	9	9	9	9

* la fermeture de l'école d'ASSIS-SUR-SERRE et de sa cantine est intervenue pour la rentrée 2011-2012, l'ouverture de la cantine du SIGE de VAL DE SERRE à TAVAUX-ET-PONTSERICOURT a eu lieu pour la rentrée 2012-2013.

Le concours financier du Conseil départemental de l'Aisne permet le maintien d'un tarif spécifique pour les enfants ne bénéficiant pas de ramassage scolaire pendant la pause méridienne. Ce service est rendu dans des conditions tarifaires des plus intéressantes pour les familles, le prix des repas ne dépassant pas 2,33 € et descendant **jusqu'à 1,16 €**. Le budget primitif 2017 intègre une recette annuelle de 125.000 €.

Dans le cadre de la mise en œuvre de de la Loi NOTRe, le Conseil départemental a, en 2016, annoncé la suppression, à effet 1^{er} janvier 2017, de la participation départementale au fonctionnement du service de portage

de repas aux cantines. Cette aide était de 74.100 € en 2016. Elle a été remplacé par une bourse, versée directement, sous conditions, aux familles. Cette recette était ces dernières années de :

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Subvention départementale	53.830 €	58.965 €	49.590 €	46.040 €	46.280 €	50.640 €	68.980 €	74.880 €	76.480 €

Article 7473 – Ligne « Aide aux Portage de repas aux Cantines »

Fixés par délégation du conseil communautaire, les tarifs des restaurants scolaires du Pays de la Serre actuellement appliqués, ont été adoptés par délibération du bureau communautaire du 21 septembre 2015. Les tarifs du service de portage de repas aux cantines scolaires sont les suivants :

Tarifs	Catégories	Tarifs 2007	Tarifs 2011	Tarifs 2013	Tarifs 2016
A	Adultes encadrant mis à disposition ou bénévoles	2,91 €	3,00 €	3,09 €	3,18 €
C	Enfants habitant hors du Pays de la Serre	2,72 €	2,80 €	2,88 €	2,97 €
B	Enfants issus de regroupement scolaire habitant hors de la commune d'accueil ou en classe de perfectionnement (bénéficiaire de l'aide départementale)	1,07€	1,10 €	1,13 €	1,16 €
D1	Enfants pour une famille avec Quotient Familial inférieur à 300	1,68 €	1,73 €	1,78 €	1,83 €
D2	Enfants pour une famille avec 300 < Quotient Familial < 600	1,88 €	1,93 €	1,98 €	2,03 €
D3	Enfants pour une famille avec Quotient Familial supérieur à 600	2,14 €	2,20 €	2,26 €	2,33 €
E	Enseignants	3,57 €	3,67 €	3,78 €	3,89 €

Ces tarifs étaient restés inchangé depuis le 17 juin 2013.

5.6.1.1.5.3 – Redevances et droits de services à caractère de loisirs :

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Toussaint, Février, Avril ont été regroupés au sein des ALSH Petites Vacances. Ces recettes couvrent aussi les ALSH des Grandes Vacances de même que les Camps vacances Hiver et Été. Pour ces derniers, la Communauté à, afin d'offrir un plus grand panel d'activités différentes, maintenu son choix d'un recours à la sous-traitance. La fréquentation des dernières années est la suivante :

48

Accueils de loisirs	2014			2015			2016		
	Février	Paques	Toussaint	Février	Paques	Toussaint	Février	Paques	Toussaint
Nombre d'enfants concernées	137	125	108	104	124	139	175	172	114
Nombre de familles concernées	93	86	75	73	82	90	92	113	76
Nombre total de journée enfants	742	532	590	583*	623	785	752	989	501

* Changement de procédure avec la CAF, les parents ne reçoivent plus depuis le 1/1/15 leurs bons CAF en direct, les structures partenaires habilitées sont en charge de la vérification des droits ouverts aux familles

Séjours	2014				2015				2016			
	Hiver	Juillet	Août	Été	Hiver	Juillet	Août	Été	Hiver	Juillet	Août	Été
Nombre d'enfants concernées	18	277	166	22	25	240	153	22	28	256	155	20
Nombre de familles concernées		174	88			150	94		24	169	97	20
Nombre total de journée enfants		2 546	1 080			2676	1280			2.030	1.222	

Sur l'ensemble de ces actions 2016 aucune commune n'a pas été touchée par ce service. Pour l'exercice 2017, une recette prévisionnelle de 91.250 € a été inscrite dans ce cadre.

5.6.1.1.5.4 – Redevances et droits de services à caractère culturel :

Ces recettes concernent l'École de musique intercommunale ainsi que la billetterie des spectacles.

Ecole de musique intercommunale du Pays de la Serre. Pour sa seizième année, l'École de Musique a enregistré 113 élèves issus de 29 (-1) de nos 42 communes. Dans le cadre de l'École de musique sont développées les activités d'éveil dans le cadre du Jardin musical, la pratique d'un instrument et les pratiques collectives.

La saison culturelle du Pays de la Serre. Cette année ce sont plus de 2.000 élèves, qui ont bénéficié de la saison culturelle du Pays de la Serre.

- Les ateliers théâtre aux collèges : Le collège de MARLE bénéficie depuis plusieurs années des interventions d'une comédienne professionnelle. Dans le cadre de ce projet, les élèves du club théâtre et de la classe théâtre ont la possibilité d'aller dans les lieux culturels avec le concours de la Communauté de communes.
- Les écoliers musiciens : Le projet écoliers musiciens s'est développé en 2015-2016. Le projet écoliers musiciens s'est développé avec les écoles du Pays de la Serre. Plus d'une quarantaine de classes ont participé à ce temps fort. Les restitutions ont rassemblés 1.300 enfants et plus de 2.000 parents.
- BIP Brigades d'intervention poétiques : 36 classes du territoire ont été visitées pendant 15 jours

Compte tenu de la programmation culturelle prévue cette année, et l'effectif de l'école de musique, une recette prévisionnelle de 21.000 € a été maintenue.

5.6.1.1.6 – Autres produits de locations (autres qu'immeubles) :

Compte tenu de la révision des tarifs, du règlement de location du parc de matériel communautaire et de la prochaine mise en vente du plus ancien chapiteau de la Communauté, une recette prévisionnelle de 4.000,00 €.

5.6.1.1.7 – Excédent de fonctionnement reporté :

Le projet de budget primitif est basé sur la base de la reprise des résultats de l'exercice antérieur, 2.902.270,87 €.

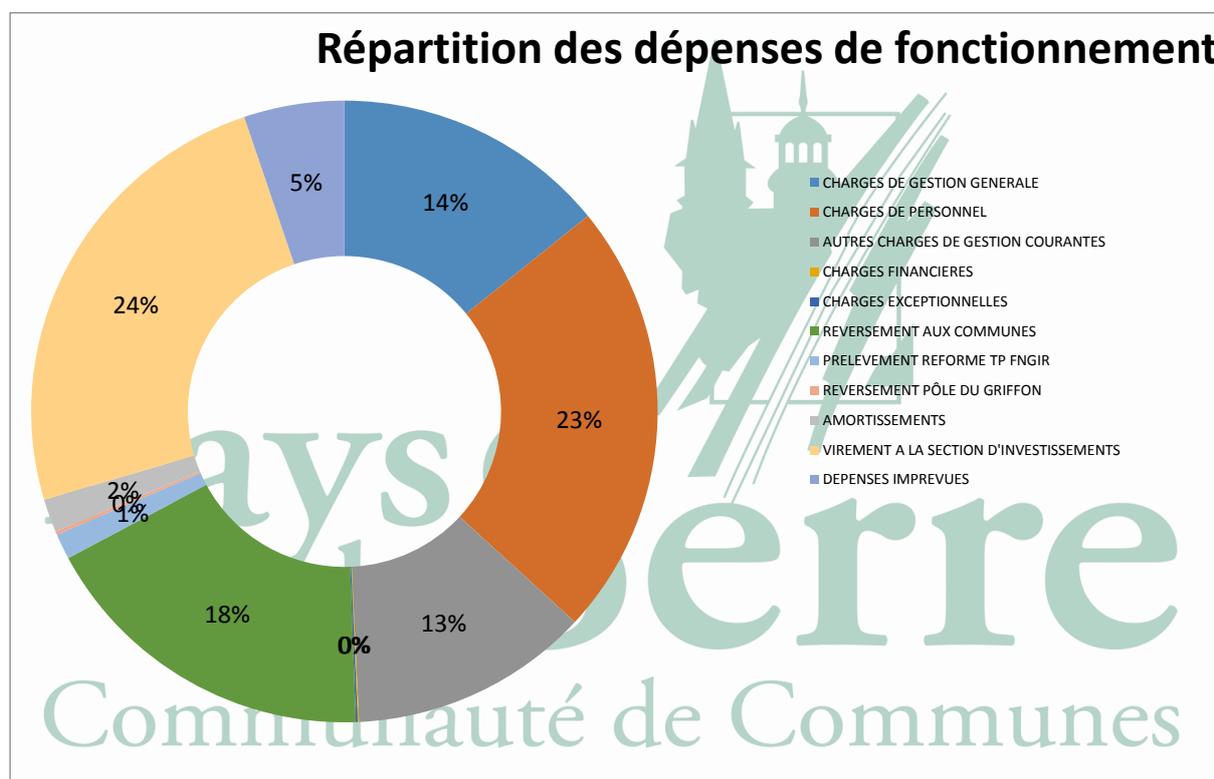
Total des recettes de fonctionnement :

Le montant total des recettes prévisionnelles de fonctionnement pour l'exercice 2017 s'élève à 7.787.663,36 €.

5.6.1.2 – Les principales dépenses de fonctionnement :

Le projet de Budget principal primitif 2017 de la Communauté de communes du Pays de la Serre repose sur des dépenses de fonctionnement de 7.787.663,36 €. Celles-ci sont représentées par :

- un virement à la section d'investissement à hauteur de 1.900.000 € ;
- des atténuations de charges de 1.501.040,80 € (comprenant les reversements aux communes de 1.383.469 €, ceux décidés par l'Etat de 103.667 € et ceux liés au Pôle d'activités du Griffon) ;
- des charges de personnel à hauteur de 1.765.780,00 € ;
- des charges de gestion générale à hauteur de 1.103.505,93 € ;
- d'autres charges de gestion courantes à hauteur de 966.567,50 € ;
- des dépenses imprévues⁽¹⁾ à hauteur de 403.702 € ;
- des amortissements à hauteur de 134.369,16 € ;
- des charges exceptionnelles pour 7.500,00 € ;
- et enfin des charges financières à hauteur de 5.207,75 €.



(1) Conformément à l'article L. 2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire peut porter au budget tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement un crédit pour dépenses imprévues

Dans la continuité des exercices comptables passés, le budget général voit la physionomie de sa section de fonctionnement évoluer du fait de la mise en œuvre d'opérations portées par la trésorerie de l'établissement, via les budgets annexes adoptés dans le cadre du développement économique (50.000 € pour la Zone d'activités économiques de la Prayette et 250.000 € pour les Maisons de Santé Pluridisciplinaires, notamment via le chapitre 65 - article 657351) ou par l'entremise du Syndicat Mixte du Pôle d'Activités du Griffon (avec respectivement 300.000 € via le chapitre 65 – article 6554).

5.6.1.2.1 – Régime fiscal de la Fiscalité Professionnel Unique & reversements aux communes :

Par délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2002, la Communauté de communes du Pays de la Serre a décidé d'instaurer le régime de la Taxe Professionnelle Unique sur l'ensemble de son périmètre.

Dans ce cadre, une attribution de compensation a été mise en œuvre par le conseil communautaire du 26 mars 2003. La suppression de la Taxe Professionnelle par la « Réforme 2010 » n'impact pas ce mécanisme. L'attribution de compensation se détermine toujours à partir du produit de Taxe Professionnelle perçu par chaque commune l'année précédant le passage à la Taxe Professionnelle Unique, auquel s'ajoute la compensation de la suppression de la base salariale versée par l'Etat. Sont retranchées de ce montant les charges transférées par les communes dans le cadre du passage en TPU, ainsi que le montant de taxes ménages antérieurement perçu par le groupement sur le territoire de chacune des communes.

Le transfert de la compétence « Très Haut débit » engagé par décision du conseil communautaire du 22 mars 2016 à engendré une révision de ces attributions à hauteur des sommes engagées précédemment par les communes membres, sur avis de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Montant de l'attribution de compensation par communes (Après révision transfert de charge Fct USEDA Très-Haut Débit) :

COMMUNE	ATTRIBUTION	COMMUNE	ATTRIBUTION
ASSIS SUR SERRE	4 847,65 €	AGNICOURT ET SEHELLES	- 2 955,25 €
AUTREMENCOURT	1 654,70 €	BARENTON SUR SERRE	- 1 568,70 €
BARENTON-BUGNY	3 509,30 €	BARENTON-CEL	- 2 015,15 €
CHERY LES POUILLY	7 956,60 €	BOIS LES PARGNY	- 2 017,20 €
CILLY	9 452,05 €	BOSMONT	- 3 127,55 €
CRECY SUR SERRE	79 621,40 €	CHALANDRY	- 2 970,90 €
DERCY	962,80 €	CHATILLON LES SONS	- 1 068,25 €
LA NEUVILLE BOSMONT	1 621,80 €	COUVRON ET AUMENCOURT	- 5 463,60 €
MARLE	1 052 337,25 €	CUIRIEUX	- 2 729,65 €
MORTIERS	7 290,05 €	ERLON	- 3 786,15 €
NOUVION ET CATILLON	14 595,25 €	FROIDMONT-COHARTILLE	- 2 472,60 €
NOUVION LE COMTE	8 771,25 €	GRANDLUP ET FAY	- 2 089,10 €
PARGNY LES BOIS	408,90 €	MARCY SOUS MARLE	- 1 869,00 €
PIERREPONT	15 820,60 €	MESBRE COURT RICHCOURT	- 2 333,05 €
POUILLY SUR SERRE	81 544,25 €	MONCEAU LE WAAST	- 2 562,75 €
REMIES	8 609,65 €	MONTIGNY LE FRANC	- 2 630,40 €
SONS ET RONCHERES	37 528,15 €	MONTIGNY SOUS MARLE	- 1 706,50 €
TAVAUX ET PONSERICOURT	35 639,10 €	MONTIGNY SUR CRECY	- 224,05 €
THIERNU	9 173,40 €	SAINT-PIERREMONT	- 1 506,05 €
VERNEUIL SUR SERRE	454,40 €	TOULIS ET ATTENCOURT	- 2 271,80 €
VESLES ET CAUMONT	1 670,25 €	VOYENNE	- 1 643,30 €
TOTAL	1 383 468,80 €	TOTAL	-49 011,00 €

Article DF73921 / Article RF7321

Les communes pour lesquelles l'attribution de compensation est négative devront reverser le montant indiqué à la Communauté de communes du Pays de la Serre (Chapitre 73 – article 7321).

Les communes pour lesquelles l'attribution de compensation est positive se verront reverser le montant indiqué par la Communauté de communes. Cette charge est inscrite au budget communautaire (Chapitre 14 – article 73921).

Les versements et reversements s'effectuent par douzième chaque mois.

Le transfert de la compétence « GEMAPI » rendue obligatoire par la Loi engendrera une révision de ces attributions à hauteur des sommes engagées précédemment par les communes membres, sur avis de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

5.6.1.2.2 – Dotations aux amortissements :

En application des dispositions du 27° de l'article L. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les groupements de communes dont la population totale est supérieure au seuil des 3.500 habitants doivent procéder à l'amortissement. Au titre de l'article R.2321-1 du CGCT, cela constitue une dépense obligatoire.

Toutefois, conformément à ces dispositions, les biens directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif ne sont pas amortissables.

L'amortissement est défini de manière générale comme étant la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à certains postes du bilan. L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur TTC de l'immobilisation pour les activités relevant du budget général et sur la valeur HT pour les activités assujetties à la TVA.

Les durées suivantes pour les budgets soumis à la norme comptable M14 sont les suivantes :

Immobilisations incorporelles (M14)			Immobilisations corporelles (M14) suite		
202	Frais documents urbanisme	5 ans	2141	Construction sur sol d'autrui - Bâtiment	20 ans
203-1-2-3	Frais d'études, recherches et insertion	5 ans	21532	Réseaux d'assainissement	15 ans
20422	Subv. d'équipt p/ bat. et installations	5 ans	21568	Autre matériel défense incendie	5 ans
2051	Concessions et droits similaires	2 ans	21571	Matériel roulant de voirie	7 ans
Immobilisations corporelles (M14)			21578	Autre matériel de voirie	7 ans
2121	Plantations	5 ans	2158	Autres installations et matériels	7 ans
2128	Agencements de terrains	10 ans	2181	Aménagements divers	7 ans
2131	Autres bâtiments publics	10 ans	2182	Matériel de transport	5 ans
2132	Immeuble de rapport	30 ans	2183	Matériels de bureau et informat.	3 ans
2135	Installations générales de bâtiments	10 ans	2184	Mobilier	5 ans
2138	Autres constructions	20 ans	2188	Autres immobilisations corpo.	3 ans

Les durées suivantes pour les budgets soumis à la norme comptable M4 sont les suivantes :

52

Immobilisations incorporelles (M4)			Immobilisations incorporelles (M4) suite		
2051	Concessions et droits similaires	2 ans	2157	Aménagements matériel / outils	20 ans
2121	Agencements de terrains	10 ans	2182	Matériel de transports	5 ans
2131	Bâtiments	10 ans	2183	Matériels de bureau et informat.	3 ans
2135	Installations générales de bâtiments	10 ans	2184	Mobilier	5 ans
2138	Autres constructions	25 ans	2188	Autres immobilisations corpo.	3 ans
2153	Installations à caractère spécifique	10 ans			

5.6.1.2.3 – Provision des risques :

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il s'agit là d'une technique comptable de constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaler une charge.

Les provisions constituent soit une opération d'ordre semi-budgétaire se traduisant au budget uniquement par une dépense de fonctionnement (la dotation par prélèvement au chapitre 65 – article 654), soit une opération d'ordre budgétaire comprenant au budget à la fois d'une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement de même montant (la provision).

Dans tous les cas, les provisions doivent figurer au budget primitif et lorsque la provision constitue un risque nouveau, elle doit être inscrite dès la plus proche décision budgétaire suivant la connaissance du risque. En application du 29° de l'article L.2321-2 et de l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes du Pays de la Serre, comprenant plus de 3.500 habitants, doit constituer une provision dans les cas suivants :

Les provisions réglementées pour litiges, risques et contentieux :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la Communauté, une provision est alors constituée du montant estimé par la Communauté de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;
- dès l'ouverture collective prévue au livre VI du Code de Commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, de prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la Communauté à l'organisme ayant fait l'objet de la procédure collective ;
- lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecevabilité estimé par la Communauté à partir des éléments d'information communiqué par le comptable public.

Les provisions spéciales :

- pour garantie d'emprunts accordées, sauf s'il s'agit d'organisme intervenant dans le logement social ou d'intérêt général. La dotation annuelle est égale à 2,5% du montant total des annuités (capital et intérêts), de chaque emprunt garanti, restant dues par les emprunteurs au 31 décembre de l'exercice précédent ;
- pour différé de remboursement de la dette. Les provisions ainsi constituées sont destinées à prendre en compte la charge financière que constitue le remboursement d'une dette en capital dont l'échéance est différée et dont le financement à la date de remboursement ne peut être tenu pour assuré.

Au cours de cette précédente mandature, le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, de mettre en œuvre un régime de provision semi-budgétaire.

En l'absence d'autres contentieux en première instance,
 En l'absence d'ouverture de procédure collective,
 En l'absence de risque spécifique relevé par le comptable public,
 En l'absence de garanties d'emprunts accordées,
 En l'absence de différé pour remboursement de la dette,
 Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 24 avril 2017 ;
 Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, prend acte de l'absence de proposition de crédits pour provisions spéciales au budget primitif 2017.

Total des dépenses de fonctionnement :

Le montant total des dépenses prévisionnelles de fonctionnement pour l'exercice 2016 s'élève à 7.787.663,36 €.

5.6.2 – Examen de la section d'investissement :

La section d'investissement retrace les opérations relatives au patrimoine, soit de la Communauté de communes elle-même (acquisitions, ventes, travaux,...) soit de tiers (avances ou créances). Ces opérations sont souvent étalées sur plusieurs années. Elles peuvent être financées par des subventions de partenaires et l'emprunt.

5.6.2.1 – Les principales dépenses d'investissement :

Dans la continuité des exercices comptables 2007 à 2016, le budget principal voit la physionomie de sa section d'investissement évoluer du fait de la mise en œuvre d'opérations portées par la trésorerie de l'établissement, via les budgets annexes adoptés (350.000,00 € via le chapitre 27 pour les Maisons de Santé Pluridisciplinaires).

	BP 2014		BP 2015		BP 2016		2017	
Dépenses imprévues*	94.584,86 €	7,44%	58.739,21 €	4,01%	185.310,95 €	4,27%	0,00 €	
Opération patrimoniales			51.503,73 €	3,562				
Opérations d'ordre entre sections	14.890,25 €	1,17%	15.000,00 €	1,03%	136.817,90 €	3,15%		
Emprunts et dettes	23.084,52 €	1,67%	15.362,56 €	1,05%	16.636,15 €	0,38%	16.580,32 €	0,35 %
Immo. incorporelles	888.227,15 €	69,88%	798.007,15 €	54,53%	3.374.395,00 €	77,67%	3.664.659,00 €	76,82 %
Subventions d'équipt. versées			66.000,00 €	4,51%	61.137,00 €	1,41%	65.299,50 €	1,37 %
Immo. corporelles	100.251,00 €	7,89%	177.766,80 €	12,15%	168.450,00 €	3,88%	415.014,68 €	8,70 %
Immo. en cours								
Autres immo. financières	150.000,00 €	11,80%	150.000,00 €	10,25%	350.000,00 €	8,06%	350.000,00 €	7,34 %
Déficit d'inv. reporté			130.976,83 €	8,95%	51.796,16 €	1,19%	121.759,36 €	2,55 %
TOTAL	1.271.037,78 €	100%	1.463.356,28 €	100%	4.344.543,16 €	100%	4.770.380,00 €	

* Conformément à l'article L. 2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire peut porter au budget tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement un crédit pour dépenses imprévues.

54

5.6.2.1.1 – L'amortissement des subventions d'investissements perçues :

Les subventions et fonds d'investissements reçues servant à financer un équipement devant être amorti sont qualifiées de fonds et subventions transférables et imputées en recettes aux comptes 131 ou 133. Leur reprise au compte de résultat permet d'atténuer la charge de la dotation aux amortissements des biens acquis et, in fine, de solder les comptes de subventions au bilan. Cette reprise impérative consiste en un amortissement « à l'envers » par rapport à l'amortissement des biens réalisés. Il s'agit d'une dépense de la section d'investissement et d'une recette concomitante pour la section de fonctionnement.

5.6.2.1.2 – Le remboursement de la dette en capital :

Article	LIBELLE	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	BP 2017
1641	Emprunts en Euros	18 609,41 €	19.417,44 €	19.842,83 €	20.541,86 €	21.278,69 €	13.556,73 €	14.178,50 €	14.830,32 €
	Emprunt CDC (PALULOS)	2 380,51 €	2.551,94 €	2.531,75 €	2.582,17	2.653,92 €			
	Emprunt CDC (PLALM)	5 376,60 €	5.522,08 €	5.452,84 €	5.534,76	5.661,10 €			
	Emprunt CIL	1 061,32 €	1.071,93 €	1.082,64 €	1.093,48 €	1.104,41 €	1.115,45 €	1.126,61 €	1.137,87 €
	Emprunt BEI	9 790,98 €	10.271,49 €	10.775,60 €	11.304,45 €	11.859,26 €	12.441,28 €	13.051,89 €	13.692,45 €

Le remboursement de la dette en capital de la Communauté de communes du Pays de la Serre pour l'exercice 2017 sera de 14.830,32 € en progression par rapport à 2016, du fait de la durée de vie des emprunts (le montant de remboursement en capital progresse jusqu'à la fin de remboursement. Ces remboursements concernent :

- le dernier des trois emprunts contractés pour l'acquisition et la réhabilitation des logements locatifs de BOSMONT-SUR-SERRE. Ce dernier emprunt est à taux fixe : 1%.
- l'emprunt souscrit pour la réalisation de la Maison des Services à CRECY-SUR-SERRE.

A environ 0,34% des dépenses d'investissements, ce poste est des plus minime.

Variation de l'encours de la dette en capital et de son coût au 31 décembre 2016 :

La Communauté de communes n'a pas recourt à des emprunts structurés. Elle n'a souscrit que des emprunts « classiques », tant au bénéfice du budget général qu'à ceux des budgets annexes,

- à taux variables réglementés par l'intermédiaire de la Caisse des Dépôts et Consignations (compte tenu des réaménagements de taux liés à la baisse ou à la hausse de la ressource sur « les premiers livrets de Caisse d'Epargne » fixés par les pouvoirs publics ;

- à taux bonifiés fixe par l'intermédiaire du CIL-UNIOLOGI (désormais Groupe PROCILIA),

- à taux fixes lors de la souscription de l'emprunt auprès de la Banque Européenne d'Investissement via la Caisse d'Epargne des Hauts-de-France, de ladite Caisse d'Epargne (en direct) ou bien de la Caisse de Crédit Agricole des Collectivités de l'Aisne.

Au niveau du seul budget général, au 31 décembre de cette même année, 100% de la dette communautaire est à taux fixe contre 26% au 31 décembre 2007. Elle n'est donc pas impactée négativement par la Charte GISSLER. Compte tenu des conditions de taux offertes, 1% pour le prêt du CIL UNIOLOGI et 4,82% pour le prêt de la BEI, (soit un coût moyen de la dette de 4,52%), il n'est pas envisagé de réaménager cette dette de façon anticipée au cours de l'année 2017. D'autant moins que les collectivités territoriales et leurs établissements ne bénéficient pas, contrairement aux particuliers lorsqu'ils empruntent à taux fixe pour l'acquisition d'un logement) d'une limitation de leurs indemnités de remboursement anticipé.

Dans l'hypothèse éventuelle d'une cession des logements locatifs de BOSMONT-SUR-SERRE, la Communauté devra procéder au remboursement anticipé des emprunts en questions, conformément aux obligations contractuelles.

Au niveau consolidé, au 31 décembre de cette même année, 75,05 % de la dette communautaire est à taux variable*, contre une dette 100% à taux fixe au 31 décembre 2015. Toutefois, le taux moyen de la dette communautaire a été fortement porté à la baisse pour atteindre 2,37% :

Budget	Prêteur	CRD au 31/12/2016	Fixe/Variable	Taux	Début	Fin
Budget général	CIL	9.428,05 €	Fixe	1,00 %	2000	2024
Budget général	BEI (via CE)	111.172,12 €	Fixe	4,82 %	2009	2023
Budget déchets	CE	118.407,95 €	Fixe	4,14 %	2011	2026
Budget déchets	CRCA	83.080,20 €	Fixe	3,99 %	2013	2028
Budget MSP	CDC	969.198,11 €	Variable (Liv A + 1)	1,75 %	2014	2037
TOTAL		1.291.286,43 €				

* Le risque de taux est toutefois limité compte tenu des conditions de révisions (taux du Livret A).

Les garanties d'emprunts :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2252-3,

Vu la Loi n°94-504 du 22 juin 1994,

Vu le décret n°96-524 du 15 juin 1996,

La Communauté de communes n'ayant aucune garantie d'emprunt en cours et n'ayant pas prévu, d'en accorder, aucun crédit pour provision n'est inscrit au budget.

5.6.2.1.3 – Les dépenses d'équipement :

Participation au capital de la SIMEA

La Communauté de communes est actionnaire de la Société pour l'Immobilier d'Entreprise de l'Aisne. La prise de participation au capital de cette Société Anonyme d'Economie Mixte Locale a été validée par délibération du conseil communautaire du 06 mai 2004. L'objet de cette société est de favoriser la création et le développement de l'immobilier locatif d'entreprises sur le territoire de l'Aisne.

La participation de la Communauté de communes a été de 50.000 € (soit 5.000 actions de 100 euros pièces). Le capital social a été levé sur les exercices 2004 et 2005. Elle n'a apporté à la SIMEA aucune garantie d'emprunt, ni avance en compte courant d'associé.

La Communauté de communes a élu le 17 avril 2014, M. Pierre-Jean VERZELEN pour assurer la représentation de la Communauté de communes du Pays de la Serre au sein de l'assemblée spéciale de la SIMEA composée des Communautés de communes du Pays de la vallée de l'Aisne, du Pays de la Serre, des Vallons d'Anizy, de la Thiérache du Centre, de Chauny-Tergnier, des Villes d'Oyse, de la Région de Château-Thierry, de l'Ourcq et du Clignon, du canton d'Oulchy-le-Château, du Pays des Trois Rivières et de la Communauté d'agglomération du Pays de Laon.

Conformément à la Loi, le conseil communautaire a eu, en 2016 a eu connaître du dernier rapport d'activité établi par son représentant, M. Pierre-Jean VERZELEN. Au terme de celui-ci, a notamment été exposée que l'activité de la société en 2015 s'est concentrée sur cinq opérations. Par ailleurs, le conseil a été saisi du rapport d'observation définitive de la Chambre régionale des comptes Une prochaine réunion de conseil aura à se prononcer sur le rapport d'activité de la société en 2016.

5.6.2.1.4 – Immobilisations corporelles et immobilisations en cours :

Les dépenses d'investissements en « **Immobilisations corporelles** » évoluent sensiblement.

Les « **Immobilisations en cours** » sont nulles du fait de l'absence de programmes d'investissements en cours.

5.6.2.1.5 – Immobilisations incorporelles & subventions d'investissements versées :

Les dépenses relatives aux « **Immobilisations incorporelles** », sont stables, mais à un niveau particulièrement élevé, à 3.664.659 € du fait de l'inscription des dépenses d'investissements programmées dans le cadre du Contrat de Revitalisation du Site de Défense de LAON-COUVRON.

5.6.2.1.6 – Autres immobilisations financières :

La Communauté de communes dispose d'un « compte unique » au Trésor, celui-ci regroupe la trésorerie de tous ses budgets (Budget général et Budgets annexes) y compris le budget annexe OM. Compte tenu de la situation nette positive de la Communauté de communes, et plus particulièrement de son Budget général, la Loi permet que le Budget Général assume le financement de certains investissements portés via les Budgets annexes (à

l'exclusion notamment de ceux financés par une REOM). Cette possibilité se traduit par l'inscription de dépenses au chapitre 27.

Au titre de l'exercice budgétaire 2016, ces flux ont été les suivants :

	Montant	Subvention / Prêt
Budget annexe SPANC	11.000,00 €	Subvention
Budget annexe Zone d'activités économiques de la Prayette	50.000,00 €	Subvention
Budget annexe Maisons de Santé Pluridisciplinaires	250.000,00 €	Subvention

5.6.2.2 – Les principales recettes d'investissement :

Les Recettes d'investissements proviennent pour la plus grande part de ressources internes (solde d'exécution, amortissements, virement de la section de fonctionnement), toutefois, cette année, la prise en compte des contreparties Etat et départementales à nos investissements programmées dans le cadre du Contrat de Revitalisation du Site de Défense de LAON-COUVRON génère, toutes choses égales par ailleurs, des recettes d'investissements importantes de 2,312 M€.

5.6.2.2.1 – Les recettes internes :

5.6.2.2.1.1 – Le virement de la section de fonctionnement :

Pour équilibrer la section d'investissement, un virement prévisionnel de la section de fonctionnement à la section d'investissement est prévu pour un montant de 1.900.000 €.

5.6.2.2.1.2 – Les dotations aux amortissements :

D'un montant similaire à l'exercice précédent, l'inscription budgétaire aux amortissements s'élève à 134.369,16 €.

5.6.2.2.2 – Les recettes externes :

5.6.2.2.2.1 – L'emprunt :

Afin de financer de nouvelles avances remboursables accordées aux budgets annexes, une inscription d'emprunt est programmée au cours de l'exercice pour 200.000 €, elle sera réalisée en fonction :

- de l'avancée des travaux portés par le budget général et des budgets annexes économiques,
- et des financements nécessaires au nouveau Syndicat mixte à constituer pour le Pôle de LAON-COUVRON.

5.6.2.2.2.2 – Les subventions :

Le SCOT a fait l'objet d'une subvention du Conseil régional de Picardie pour 41.584,34 €. D'autres demandes de subventions ont été déposées auprès de l'Etat :

- dans le cadre de l'« appel à projet SCoT rural 2017 » et de la Dotation Générale de Décentralisation,
- dans le cadre du CRSD.

Mais aussi auprès de la CAF pour la Ludothèque.

5.6.2.3 – Couverture du remboursement de la dette en capital :

Le remboursement de la dette en capital et le crédit pour dépenses imprévues en section d'investissement (16.580,32 €) doivent être exclusivement couverts par des recettes définitives de la collectivité (2.034.369,16 €) et en aucun cas par des emprunts nouveaux, pour éviter tout phénomène de « cavalerie budgétaire ». Les écritures prévues permettent de respecter le respect de ce principe.

6 – Vote des taux de fiscalité communautaire pour l'exercice 2017 :

Depuis 2011, la Communauté de communes dispose de cinq ressources notifiées sur son état 1259FPU. La Communauté de communes dispose sur certaines de ses ressources de marge de manœuvre :

CVAE	Taux fixé par l'Etat
CFE	Taux fixé par le territoire
IFER	Taux fixé par l'Etat
Impôts ménages	Taux fixé par le territoire
Allocations complémentaires	Montant arrêté par l'Etat

Dès lors, le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur les taux suivants de CFE et d'impôts locaux :

	2017		
	Base	Taux	Produit
CFE	5.039.000 €	23,85%	1.201.802 €

Bases prévisionnelles	2017		
Bases Ménages	Bases	Taux	Produit
Taxe d'habitation	10.765.000 €	7,19%	774.004 €
Taxe sur le foncier bâti	10.718.000 €		
Taxe sur le foncier non bâti	2.553.000 €	1,20%	30.636 €
TOTAL			804.640 €

Compte tenu

- de l'évolution de la fiscalité intercommunale,
- des d'investissements en cours,
- du calendrier prévisionnel des décaissements liés aux investissements validés par le conseil,
- des programmes d'investissements communautaires directs (Maisons de santé, Immeuble II de la Prayette) à venir,
- des programmes d'investissements communautaires indirects (Pôle du Griffon, Autodrome LAON-COUVRON) à venir,
- des différentes simulations établies avec les services de la Trésorerie de MARLE,

58

Vu l'Etat 1259 FPU soumis par la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Aisne ;
Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 24 avril 2017 ;
Vu le rapport présenté,

Après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- de retenir le taux de Cotisation Foncière des Entreprises à 23,85 % pour l'exercice 2017,
- de retenir le taux de Taxe d'Habitation à 7,19% pour l'exercice 2017,
- de retenir le taux de Taxe sur le Foncier Non Bâti à 1,20% pour l'exercice 2017.

7 – Fonds de concours communautaire d'aménagement & de développement local :

Rapporteur : M. Pierre-Jean VERZELEN

Au-delà des compétences exercées dans le cadre des transferts décidés à la majorité qualifiée des communes membres, la Communauté de communes du Pays de la Serre souhaite soutenir l'intervention des communes souhaitant développer, dans le cadre des compétences qui leur sont propres, des projets d'intérêt communautaire, répondant à un enjeu intercommunal et s'inscrivant dans une dynamique collective.



Fonds de Concours d'Aménagement
et de Développement local

Ce soutien peut prendre la forme de fonds de concours financiers mis en place dans le cadre d'un fonds communautaire d'aménagement et de développement local et que l'intervention du fonds de concours concerne en priorité des dépenses d'investissement effectuées sous maîtrise d'ouvrage communale.

Le fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés et que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Il peut être cumulé avec toute autre subvention publique, qu'elle provienne de l'Europe, de l'Etat, du Conseil régional de Picardie ou du Conseil départemental de l'Aisne.

Par délibération du conseil communautaire du 08 mars 2013, la Communauté de communes a institué un fonds de concours d'aménagement et de développement local et a validé le modèle de convention bipartite relative à ce type d'intervention.

7.1. – Demande de fonds de concours d'aménagement et de développement local de la part de la commune d'AUTREMENCOURT :

59

Dans le cadre du fonds de concours, la commune d'AUTREMENCOURT a déposé une demande d'allocation pour la Phase 3 des travaux de la rénovation de la Mairie et de la construction des services techniques. Cette opération d'aménagement représente une dépense prévisionnelle de la commune de 36.000 € (hors subvention et fonds de concours) pour laquelle la commune d'AUTREMENCOURT sollicite une aide de 18.000 € :

Dépenses		Recettes		
Travaux	36.000,00 €	Fonds de concours	18.000,00 €	50%
		Maître d'ouvrage	18.000,00 €	50%
TOTAL	36.000,00 €	TOTAL	36.000,00 €	

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,
Vu la délibération du conseil communautaire du 08 mars 2013 instituant un fonds de concours d'aménagement et de développement local,
M. Dominique POTART, Maire de la commune d'AUTREMENCOURT, ne prenant pas part au vote,
Vu les crédits inscrits au budget général (article 2041412),
Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 24 avril 2017 ;
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une subvention du fonds de concours d'aménagement et de développement local à la commune d'AUTREMENCOURT de 18.000 € (dix-huit mille euros) pour la phase 3 des travaux de la mairie et de la construction des services techniques d'un coût global de 36.000,00 € (trente-six mille euros) conformément au rapport présenté ci-avant,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à cette décision,
- d'imputer cet engagement à l'article 2041412.

7.2 – Demande de fonds de concours de la part de la commune de CUIRIEUX :

Dans le cadre du fonds de concours, la commune de CUIRIEUX a déposé une demande d'allocation pour la réfection de la salle des fêtes. Cette opération d'aménagement représente une dépense prévisionnelle de la commune de 12.175 € (hors subvention et fonds de concours) pour laquelle la commune de CUIRIEUX sollicite une aide de 6.000 € :

Dépenses		Recettes		
Travaux	12.175€ €	Fonds de concours	6.000 €	49%
		Maître d'ouvrage	6.175 €	51%
TOTAL	12.175 €	TOTAL	12.175 €	

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,
Vu la délibération du conseil communautaire du 08 mars 2013 instituant un fonds de concours d'aménagement et de développement local,
M. Franck FELZINGER, Maire de la commune de CUIRIEUX, ne prenant pas part au vote,
Vu les crédits inscrits au budget général (article 2041412),
Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 24 avril 2017 ;
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une subvention du fonds de concours d'aménagement et de développement local à la commune de CUIRIEUX de 6.000 € (six mille euros) pour la réfection de la salle des fêtes d'un coût global de 12.175 € (douze mille cent soixante-quinze euros) conformément au rapport présenté ci-avant,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à cette décision,
- d'imputer cet engagement à l'article 2041412.

8 – Subventions 2017 aux associations œuvrant sur le territoire du Pays de la Serre :

Rapporteur : M Gérard BOUREZ

8.2 – Demande de subvention de Cerf Vol'Aisne :

L'association, implantée à Marle organise les 7 et 8 octobre prochain le Festival du Cerf volant en salle. Initiation, démonstrations avec des personnes initiées et des débutants.

L'association compte promouvoir son action sportive auprès du public féminin et auprès des personnes à mobilité réduite.

Plusieurs manifestations sont organisées au cours de l'année, la plus récente : le 19 mars : 6^e Festival d'initiation et de démonstration de cerfs-volants.

Les actions proposées pour 2017 sont estimées à 6.973 €.L'association est également soutenue par le Département de l'Aisne à hauteur de 200 €, par la Fédération Française des Vols Libres (FFVL) à hauteur de 400 €, les autres ressources provenant de fonds propres de l'association.

En 2015 et 2016 l'association a obtenu une subvention de 800 €. Elle sollicite cette année une subvention du même montant.

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-96 du 17 février 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences facultatives, l'alinéa 1 : « réalisations d'activités sportives, de loisirs, culturelles, par la mise en œuvre d'actions à caractère sportif, de loisirs, périscolaire, culturel »,

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 17 mars 2017,

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer à l'association « CERF VOL' AISNE » une subvention de 800 € (huit cent euros) pour l'année 2017 conformément au rapport présenté ci-avant,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à cette décision,
- de gager cette dépense au chapitre 65 – article 6574.

61

8.2 – Demande de subvention de l'association RETRO 02 :

Rapporteur : M Gérard BOUREZ

L'association retro 02, implantée à CRECY-SUR-SERRE, organise un rassemblement de véhicules de collection balade touristique depuis 2010. Les objectifs de l'action sont de permettre la sauvegarde du patrimoine automobile, l'animation locale et la découverte touristique du Pays.

La manifestation prévue le 1^{er} dimanche de juillet (2 juillet 2017) se déroule au « *pré dieu* » à CRECY-SUR-SERRE. Une balade touristique est prévue sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de la serre. Les participants ont la possibilité de pique-niquer à CRECY-SUR-SERRE. L'après-midi est dédiée à la présentation des véhicules rassemblés et un défilé des véhicules est organisé. Cette manifestation est gratuite pour le public.

Entre 200 et 250 véhicules de collection sont attendus et plus d'une centaine de spectateurs sur la route du rallye et pour l'exposition organisée à CRECY-SUR-SERRE. En 2016 200 véhicules se sont rassemblés.

Le budget prévisionnel est de 4 000 € (location de matériels de sécurité, de chapiteau,...), les partenaires institutionnels sont la commune de CRECY-SUR-SERRE à hauteur de 300 € le conseil départemental pour 500 €. Les recettes principales proviennent des ventes et du sponsoring.

En 2016, la Communauté de communes a aidé l'association à hauteur de 500,00 €. Il est proposé au conseil communautaire de reconduire la même somme qu'en 2016 pour 2017.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 1^{er} alinéa des compétences facultatives : « Réalisations d'activités sportives, de loisirs, culturelles par la mise en œuvre d'actions à caractère sportif, de loisirs, périscolaire, culturel » ;
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer à l'association « RETRO'02 » une subvention de 500 € (cinq cent euros) pour l'année 2017 conformément au rapport présenté ci-avant,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à cette décision,
- de gager cette dépense au chapitre 65 – article 6574.

8.3 – Fonds de Solidarité Logement :

Rapporteur : M Georges CARPENTIER

Dans le cadre du Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées, la Communauté de communes du Pays de la Serre est sollicitée financièrement pour intervenir au profit du Fonds de Solidarité pour le Logement.

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) institué par la loi du 31 mai 1990 modifiée par la loi du 13 août 2004 est destiné à accorder des aides financières (caution, prêts, garantie, subventions) aux personnes ayant des difficultés pour accéder au logement locatif, ou en tant que locataires qui se trouvent dans l'impossibilité d'assurer leurs obligations. Il met également en place des mesures d'accompagnement social lié au logement.

La Loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 a élargi les missions du FSL au paiement des factures d'eau, d'énergie et de téléphone des personnes défavorisées et a transféré la gestion de ce fonds au Conseil général de l'Aisne.

Le financement du FSL est désormais assuré par le Département, l'Etat apporte une dotation compensatoire, EDF, ENGIE (ex-GDF) et chaque distributeur d'énergie ou d'eau apportent leur concours financier. Les autres collectivités territoriales et toutes les personnes morales associées au Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées peuvent également participer au financement du FSL.

Compte tenu de la progression des demandes d'aides, le Conseil départemental de l'Aisne a décidé, courant 2013, de solliciter l'aide des communautés de communes partenaires à hauteur de 0,45 € par habitant contre 0,41 € par habitant depuis 2009. Compte tenu de la population légale millésimée en vigueur, soit 15.323 habitants au 1^{er} janvier 2016, la subvention 2016 de la communauté de communes du Pays de la Serre évoluerait comme suit :

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
FSL Aisne	6.405,43 €	6.405,43 €	6.895,35 €	6.897,60 €	6.897,60 €	6.895,35 €	6.895,35 €
Part. théorique	0,41 € / hab	0,41 € / hab	0,45 € / hab				
Population référence	16.037 hab	16.037 hab	15.323 hab	15.328 hab	15.328 hab	15.323 hab	15.323 hab

Le Président propose d'accepter cette demande.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du deuxième groupe des compétences optionnelles : « Politique du logement... »,
Vu la Loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement et notamment ses article 6 et 7 relatifs aux fonds départementaux et la participation des territoires,
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide

- de participer au Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2017 ;

- d'attribuer au bénéfice du « Fonds de Solidarité pour le Logement » d'une participation volontaire de 6.895,35 € (six mille huit cent quatre-vingt-quinze euros et trente-cinq centimes) ;
- d'autoriser la signature par le Président ou son représentant des actes afférents à cette décision ;
- de gager la dépense au chapitre 65 – article 6557 (Contributions Politique de l'Habitat).

8.4 – Demande de subvention de la Souche Multi-sports :

L'association organise chaque année un raid en équipe comprenant principalement les disciplines suivantes ; courses à pied, canoé et VTT. les compétiteurs s'exercent également au tir à l'arc, à la carabine, à la sarbacane, au lancer de javelot picard, de ballon de basket et course d'orientation.

En 2017 la manifestation aura lieu le 23 septembre. 108 bénévoles se mobilisent pour faire vivre cette action, le but étant de *promouvoir le sport en milieu rural et en pleine nature et de valoriser le patrimoine naturel.*

L'association demande une subvention de 1.500 € sur une opération estimée à 21 430 €. Les autres recettes proviennent de communes partenaires pour 1.945 €, le conseil départemental pour 2.125 € et de sponsors pour 1.200 €.

A titre de rappel les subventions suivantes ont été attribuées au cours des dernières années :

2009	2010	...	2014	2015	2016
1.048 €	1.381 €	...	1.000 €	1.000 €	1.000 €

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-96 du 17 février 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences facultatives, l'alinéa 1 : « réalisations d'activités sportives, de loisirs, culturelles, par la mise en œuvre d'actions à caractère sportif, de loisirs, périscolaire, culturel »,

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 17 mars 2017,

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une subvention de 1.000,00 € (mille euros) au bénéfice de l'Association LA SOUCHE MULTISPORTS,
- d'autoriser la signature par le Président des actes afférents à cette décision,
- de gager la dépense au chapitre 65 – article 6574

8.5 – Demande de subvention de la Foulée LIESSE-MARLE :

L'association organise des courses pédestres : un semi-marathon le 12 mars dernier, une course de 5 kilomètres, de courses pour les enfants.

L'action réunit des coureurs du département et des départements limitrophes et assure une animation (chants, danses, zumba ..) dans les communes traversées entre Marle et Liesse . Les participants de tout âge, licenciés ou non, peuvent participer au semi-marathon de 5 km ou participer à la marche de 10 km organisée par une association de Liesse.

L'association demande une subvention de 1.200 € sur une opération estimée à 19.500 €. Les autres recettes proviennent de communes partenaires pour 4 765 €, le conseil départemental pour 800 €, de sponsors pour 3.803 € et de recettes propres.

A titre de rappel les subventions suivantes ont été attribuées au cours des dernières années :

2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
1.500 €	1.500 €	1.500 €	1.500 €	1.500 €	1.500 €	1.500 €

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-96 du 17 février 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences facultatives, l'alinéa 1 : « réalisations d'activités sportives, de loisirs, culturelles, par la mise en œuvre d'actions à caractère sportif, de loisirs, périscolaire, culturel »,

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 17 mars 2017,

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une subvention de 1.200,00 € (mille deux cent euros) au bénéfice de l'Association LA FOULEE LIESSE MARLE,

- d'autoriser la signature par le Président des actes afférents à cette décision,

- de gager la dépense au chapitre 65 – article 6574

9 – Avis sur le Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public :

Rapporteur : M Pierre-Jean VERZELEN

La Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République prévoit que sur le territoire de chaque département, l'Etat et le Conseil départemental élaborent conjointement un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public pour une durée de six ans. Ce schéma a pour ambition de renforcer l'accessibilité des services au public dans le département, notamment dans les zones les plus dépourvues et envers les publics les plus fragiles. L'accessibilité s'entend au sens large (visibilité du service, facilité de prise de contact avec le service, adaptation des horaires et disponibilité des services, politique tarifaire, qualité du service). L'objectif principal de ce schéma est de garantir l'amélioration de l'accessibilité aux services, la préservation du cadre de vie et de l'attractivité des territoires.

Ainsi, l'élaboration du schéma a été lancée en novembre 2015. Après une phase de diagnostic étayée par une enquête auprès de la population et des élus, les communes, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, les acteurs institutionnels, les opérateurs de service public, les associations ont été invités à participer à des ateliers visant à la fois le partage du diagnostic, mais aussi la co-construction des futures actions. Les réunions de ces ateliers de travail ont eu lieu sur l'ensemble des arrondissements du département.

Une stratégie a ensuite été déterminée. La stratégie repose sur cinq leviers : la mutualisation, le numérique, la mise en place de dispositifs adaptés aux personnes les plus fragiles, la gouvernance en réseau et l'attractivité du territoire et treize actions en découlent, déclinées en fiche actions :

- Structurer et valoriser l'offre des Maisons de Service au Public
- Soutenir le développement des Maisons de Santé Pluri-professionnelles
- Expérimenter une structure mutualisée itinérante en Thiérache
- Favoriser le maintien des structures éducatives
- Garantir la présence cohérente et coordonnée des infrastructures sportives et culturelles
- Accompagner les publics fragiles aux usages du numérique
- Contribuer à la mise en œuvre du plan d'action du volet télémédecine du Programme Régional de Santé
- Garantir un maillage du premier accueil social inconditionnel de proximité
- Développer les logiques de réseau et la mutualisation en matière culturelle
- Faciliter les initiatives en faveur de la revitalisation des centres villes et centres bourgs
- Renouveler l'image du territoire pour accueillir des professionnels de santé
- Renouveler l'image du territoire pour accueillir des professionnels des services

Ces fiches action constituent la base d'un travail que l'Etat, les collectivités territoriales, les opérateurs de service public mais aussi les associations, devront mener conjointement pendant les six années du schéma. Le schéma, en tant que tel sera évolutif.

Monsieur le Préfet de l'Aisne et Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aisne requièrent conformément à la législation applicable l'avis du conseil communautaire de la Communauté de communes.

Vu l'article 98 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le projet de Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public de l'Aisne en date du 23 mars 2017 (joint à la convocation électronique),

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 24 avril 2017,

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable au projet de Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public.

Validé par le conseil communautaire du 03 juillet 2017.

Le Président

Signé

M. Pierre-Jean VERZELEN

Visé par la Préfecture de l'Aisne, 10/07/2017

002-240200469-DELIBCC17056-DE

Publié le 10/07/2017 - Rendu exécutoire le 10/07/2017